

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 16 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la ville de Coulommiers, légalement convoqué le 10 juin 2025, s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Laurence PICARD, Maire.

Étaient présents : PICARD Laurence, FOURNIER Pascal, DELOISY Sophie, BOULVRAIS Daniel, ESMIEU Sarah, BARDET Jean, SAVANNE Gaby, BRUN Matthieu, PERRIN Sylviane, DAMET Eric, MARWANE Mohammed, LIVACHE Alain, ASHFORD Patrick, KIT Michèle, ROMAIN Sonia, PIERRETTE Xavier, CHEVRIER Kevin, GIBAUT Bastien, THIERRY Pascal, CANALE Aude, THEBAULT Emilie, SABATE-DOMENECH Elianne, MAYOL Frédéric

Ont donné procuration : Christine DARRAS pouvoir à Sophie DELOISY, Franck RIESTER pouvoir à Pascal FOURNIER, Bertrand POULMAIRE pouvoir à Eric DAMET, Coralie CHAMOIS pouvoir à Pascal THIERRY, Valérie MARTINAUD pouvoir à Gaby SAVANNE, Valentin OUSSELIN pouvoir à Patrick ASHFORD, Carole JANKLEWICZ pouvoir à Michèle KIT, Sandrine KUHN pouvoir à Aude CANALE.

Absents excusés : DARRAS Christine, DOZINEL Brigitte, RIESTER Franck, POULMAIRE Bertrand, DEL ZOTTO Milca, CHAMOIS Coralie, MARTINAUD Valérie, OUSSELIN Valentin, JANKLEWICZ Carole, KUHN Sandrine.

Absents :

Madame Gaby SAVANNE, secrétaire de séance.

Laurence PICARD

Merci de prendre place, nous allons pouvoir commencer. Je pense que Jean Bardet va nous rejoindre. Sinon, je crois que toutes les personnes qui étaient annoncées pour assister à ce Conseil sont arrivées. Donc, on va commencer par l'appel.

Secrétaire de séance, c'est Gaby Savanne.

Voilà, merci de votre présence pour ce nouveau conseil municipal.

Classiquement, on va commencer par l'adoption du procès-verbal de la séance du 17 mars. Procès-verbal qui vous a été adressé, y a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ? Je n'en vois pas. On va passer à l'adoption du procès-verbal. Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ? Je vous remercie.

N° 2025-DEL-022 - DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL - INSTALLATION DE MME SANDRINE KUHN

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Alors question numéro un, il s'agit de la démission d'un conseiller municipal puisque Monsieur M'bama Ibrahim de la liste Coulommiers en commun, nous a informés de sa démission de conseiller municipal pour des raisons personnelles et donc il convient de procéder à l'installation au sein de l'Assemblée Municipale de Madame Sandrine Kuhn qui vient sur la liste Coulommiers en commun, juste après Monsieur Jean-Paul Bourjot qui, pour des raisons personnelles et familiales, ne souhaite pas exercer ce mandat municipal. Il a aussi déposé sa démission du Conseil municipal. Donc, Madame Kuhn ayant manifesté sa volonté de remplacer Monsieur Ibrahim dans les commissions municipales auxquelles il siégeait, Madame Kuhn siégera dans la Commission

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

urbanisme, transition écologique, solidarité - insertion, citoyenneté, sport, travaux, bâtiments, voirie, commande publique, Jeunesse et finances. Est ce qu'il y a des remarques ? On souhaitera la bienvenue à Madame Kuhn la prochaine fois, voilà.
Y a-t-il des abstentions, des votes contre ? unanimité. Je vous remercie

Mme le Maire,

VU le Code Electoral, article L 270 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2121-4 ;

VU les circulaires des 2.2.1989, du 13.03.2014 et du 24.03.2014 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de remplacer un membre du Conseil Municipal suite à la démission de M. M'Bama IBRAHIM en date du 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que M. Jean-Paul BOURJOT venant après le dernier élu de la liste «COULOMMIERS EN COMMUN », ne souhaite pas remplacer M IBRAHIM et a déposé sa démission du mandat de conseiller municipal en date du 16 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que Mme Sandrine KUHN venant après le dernier élu de la liste «COULOMMIERS EN COMMUN » est appelée à occuper la place vacante ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'installation immédiate de Mme Sandrine KUHN ;

DIT que Mme Sandrine KUHN est inscrite au dernier rang du tableau officiel du Conseil Municipal de la ville de Coulommiers.

ACTE que Mme Sandrine KUHN, conformément à son souhait, remplace M. M'Bama IBRAHIM dans les commissions municipales suivantes :

- Urbanisme,
- Transition écologique,
- Solidarité, insertion,
- Citoyenneté, sports,
- Travaux, bâtiments, voirie, commande publique,
- Jeunesse,
- Finances.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2025-DEL-023 - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL OPÉRATIONNEL DE PRÉVENTION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES (CDOP-VFF)

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

La question suivante concerne la désignation d'un référent au comité départemental opérationnel de prévention des violences faites aux femmes. La circulaire du Premier Ministre relative à la gouvernance territoriale en matière de lutte contre les violences conjugales, rappelle l'objectif de suivi et de coordination des actions portées en matière de lutte contre les violences faites aux femmes et la Préfecture de Seine et Marne envisage de créer, dans cette perspective, un comité départemental de prévention des violences faites aux femmes qui sera piloté par la déléguée aux droits des femmes de Seine et Marne. Il va constituer une instance départementale de coordination, d'analyse, de pratique et de dialogue entre les différents acteurs œuvrant sur cette thématique sensible. Il permettra à la fois d'améliorer l'efficacité des dispositifs déjà engagés en identifiant les leviers et obstacles éventuels. Il permettra aussi de déployer des actions concrètes de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes. Dans ce cadre, la Préfecture souhaite que la commune puisse désigner un référent qui pourra participer aux échanges et partager son expertise au sein de ce comité. Et tout naturellement, je vous propose de désigner en tant que référent au sein du comité départemental de prévention des violences faites aux femmes, Sonia Romain qui est notre conseillère municipale déléguée aux droits des femmes et de la famille.

Est ce qu'il y a des commentaires ? Madame Sabaté.

Elianne SABATE DOMENECH

Merci Madame le Maire, je salue avec beaucoup d'émotions cette initiative qui est quand même quelque chose d'extrêmement important dans notre société. Et je voulais savoir, quel va être le rôle de cette personne que je connais bien par ailleurs. Est-ce que ça va être un lieu où les femmes vont pouvoir se rencontrer, avoir des informations ? Ou c'est simplement un local où Sonia va prendre ça en main ?

Laurence PICARD

Non, non, ce n'est pas un local. C'est une instance qui est organisée par le Préfet au sein du département pour, effectivement, des échanges entre les différents référents locaux de ces thématiques. J'espère qu'il y en a partout, mais en tout cas nous, nous en avons une, donc en connaissance de cause, elle pourra faire part des initiatives qui ont déjà été prises à Coulommiers, profiter des initiatives qui sont prises dans d'autres communes et ce sont des instances d'échanges essentiellement et de dialogue pour déboucher sur des solutions concrètes, peut-être, auxquelles on n'aurait pas pensé. Mais bon, donc ce n'est pas un local, c'est pas un site particulier.

D'autres questions, Monsieur Thierry ?

Pascal THIERRY

Oui, moi je voulais demander qu'un retour des travaux du comité départemental soit fait en Conseil municipal. Ça me paraît important qu'ici on ait une restitution. Et puis personnellement, je pense que lutter contre les violences faites aux femmes, c'est très bien. Mais dans notre société, il y a des tas d'autres violences. Les violences envers la jeunesse, les violences dans les écoles, donc, peut-être s'inspirer aussi pour qu'il y ait des comités qui se créent pour y répondre et puis qu'on parle de toutes les formes de violences de notre société.

Laurence PICARD

C'est un vrai sujet, mais là, franchement, je vous invite à faire part de vos remarques au Préfet. Pour l'instant, il a mis en place ce comité départemental opérationnel de

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

prévention des violences faites aux femmes. Donc, on est dans ce cadre-là, mais effectivement ça n'exclut pas les autres difficultés qu'il faut traiter également.

Nous n'avons pas voté. Y a-t-il des abstentions ? 4 abstentions, pas de vote contre ?

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les circulaires du Premier Ministre du 3 septembre 2021 relative à la gouvernance territoriale en matière de lutte contre les violences conjugales et du 7 janvier 2022 relative au suivi territorial des mesures du Grenelle des violences conjugales,

CONSIDÉRANT l'objectif souhaité de coordination et de suivi des actions portées en matière de lutte contre les violences faites aux femmes,

CONSIDÉRANT la création d'un Comité Départemental de Prévention des Violences Faites aux Femmes (CDOP-VFF) par la Préfecture de Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT la mise en place d'une délégation en 2020, sur la commune de Coulommiers, portant sur les droits des femmes et de la famille,

PROPOSE

- De désigner en tant que référent au sein du Comité Départemental de Prévention des Violences Faites aux Femmes (CDOP-VFF) : Sonia ROMAIN, conseillère municipale déléguée aux droits des femmes et de la famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De désigner en tant que référent au sein du Comité Départemental de Prévention des Violences Faites aux Femmes (CDOP-VFF) : Sonia ROMAIN, conseillère municipale déléguée aux droits des femmes et de la famille.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 25 voix pour et 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, Sandrine KUHN) .

N° 2025-DEL-024 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE DE DIRECTEUR DE PROJET « ACTION CŒUR DE VILLE » AUPRÈS DE L'ANAH

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Question suivante, ça concerne une demande de subvention pour le poste de directeur de projet Action Cœur de ville auprès de l'Anah, c'est toujours moi ? Oui, c'est moi qui la présente.

Dans le cadre du programme Action Cœur de ville que vous connaissez évidemment puisque nous sommes dans cette démarche depuis 2018. Nous avons passé un avenant en 2020 et prolongé la signature en janvier 2024. Donc pour moi, c'est un projet de long terme pour mettre en œuvre des actions sur la ville de Coulommiers. L'Anah contribue au financement du poste de directeur du projet en charge du suivi du programme à hauteur de 25% chaque année. Donc nous vous demandons de délibérer afin de solliciter, comme tous les ans, l'Anah pour obtenir un financement pour le suivi de cette démarche d'Action Cœur de ville.

Y a-t-il des remarques ? des abstentions ? des votes contre ? Je vous remercie.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction du gouvernement du 10 janvier 2018 relative au lancement du programme « Action Cœur de Ville » et à l'identification des villes éligibles et des premières orientations de mise en œuvre,

VU la liste des 234 communes bénéficiaires annexée à cette instruction parmi lesquelles figure la ville de Coulommiers,

VU la délibération n° 2018-DEL-074 de la Ville de Coulommiers autorisant la signature de la convention-cadre pluriannuelle établie dans le cadre de ce programme,

VU la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » signée le 24 octobre 2018, complétée par un avenant le 5 octobre 2020,

VU la signature d'un avenant de prolongation 2023-2026 de la démarche le 11 janvier 2024,

CONSIDÉRANT la volonté affirmée par la municipalité de poursuivre son projet de redynamisation urbaine et commerciale,

CONSIDÉRANT la possibilité pour la commune de bénéficier d'un soutien financier de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Habitat) pour le financement du poste de directeur de projet en charge du suivi du programme « Action Cœur de ville »,

PROPOSE

- de solliciter une subvention, au taux maximum, au titre du programme « Action Cœur de Ville », auprès de l'ANAH, pour le financement de ce poste pour l'année 2025,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de solliciter une subvention, au taux maximum, au titre du programme « Action Cœur de Ville », auprès de l'ANAH, pour le financement de ce poste pour l'année 2025,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2025-DEL-025 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La question suivante, la question 4 concerne un fonds de concours. La Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie a récemment délibéré pour mettre en place un fonds de concours afin de renforcer son attractivité, la CACPB souhaite accompagner ses communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire, à son aménagement équilibré et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Un fonds de concours a ainsi été mis en place pour soutenir les communes dans les projets qui participent au rayonnement du territoire et qui profitent aux habitants d'un bassin de vie plus large que celui communal.

La Ville de Coulommiers a programmé, pour l'année 2025, une opération de rénovation de l'éclairage du terrain synthétique de football, dans le Parc des Sports, estimée à 74 920,22 € HT qui peut prétendre à cette aide.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention à hauteur de 22 476,07 € (30 %) au titre du fonds de concours de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Est ce qu'il y a des questions ? des remarques ?

M. Thierry

Pascal THIERRY

Oui, vous nous aviez dit que les terrains de sport sont fréquentés par plus de 30% d'une population venant des communes extérieures. Pourquoi 30% seulement alors ? Donc, on est au taux maximum. 30%, c'est le taux maximum ?

Laurence PICARD

Parce que ce sont les critères d'attribution, quelles que soient les thématiques, ce sont les critères, voilà 30 %.

Y a-t-il d'autres questions ? non, on passe au vote, des abstentions ? Je n'en vois pas, je vous remercie.

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5214-16 V, L.5215-26 et L.5216-5 VI permettant aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale le versement de fonds de concours à leurs communes membres, afin de contribuer à la réalisation de projets,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article 186,

VU la délibération n°2025-015 du Conseil Communautaire du 4 mars 2025 approuvant la création d'un fonds de concours à destination des communes membres de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

VU le règlement d'attribution du fonds de concours,

CONSIDÉRANT que des fonds de concours peuvent être versés entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres, afin de financer la réalisation d'un équipement,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la commune de Coulommiers est concernée et peut solliciter une subvention au titre du fonds de concours de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, pour son projet de rénovation de l'éclairage public du terrain synthétique de football,

PROPOSE

- de solliciter une subvention à hauteur de 22 476,07 € (30 %) au titre du fonds de concours de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie pour l'opération de rénovation de l'éclairage du terrain synthétique de football dans le Parc des Sports,
- de confirmer que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'année 2025,
- d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de solliciter une subvention à hauteur de 22 476,07 € (30 %) au titre du fonds de concours de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie pour l'opération de rénovation de l'éclairage du terrain synthétique de football dans le Parc des Sports,
- de confirmer que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'année 2025,
- d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2025-DEL-026 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE ET LA COMMUNE DE COULOMMIERS

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Question suivante, il s'agit de la signature d'une convention d'intervention foncière entre l'EPF d'Ile de France, Etablissement Public Foncier d'Ile de France et la commune de Coulommiers. Vous savez que la ville de Coulommiers s'est associée à l'EPF Ile de France pour conduire une politique foncière à moyen terme et c'est dans ce cadre qu'une convention foncière a été signée dès 2018 entre l'EPF et la commune, complétée par 2 avenants en 2023 et en 2024 en vue de réaliser des opérations de densification sur 2 secteurs du centre-ville. L'îlot dit Dessaint Orme Chaumont et l'îlot dit centre-ville, ancienne mairie. Donc, cette convention arrivant à échéance le 30 juin 2025, il a été convenu de conclure une convention de substitution afin de permettre la finalisation des opérations engagées, de procéder à la mise à jour des modalités techniques d'intervention. Il vous est proposé d'approuver la formalisation d'une nouvelle convention d'intervention foncière et de m'autoriser à signer ce document. Y a-t-il des questions ? Les documents vous ont été transmis avec le registre des délibérations.

Monsieur Thierry.

Pascal THIERRY

Oui, Madame, en préambule de la Convention, on lit pour l'îlot Dessaint Orme Chaumont qu'il s'agit d'une opération d'une cinquantaine de logements. À l'article 5, on précise qu'il s'agit d'un programme de 45 logements dont 30% de logements sociaux et

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

j'ai lu sur le document de modification du PLU, soumis actuellement à l'enquête publique, qu'il est souhaité d'augmenter la densité à 200 logements à l'hectare pour favoriser un équilibre d'opérations sur cet îlot.

Sur l'îlot du centre-ville, ancienne mairie, en préambule de la Convention, il s'agit d'une opération de 60 logements. Mais dans l'article 5, on annonce un programme comportant 160 logements, 100 logements sociaux, nombre que reprend également le dossier de modification du PLU. Donc, selon la lecture entre le préambule et l'article 5, on passe de 110 logements au total à 205 logements. On suppose qu'à ce stade, puisque la première convention datant déjà de 7 ans et que vous modifiez le PLU pour encadrer aussi les projets, vous avez déjà cerné le sujet de densification raisonnable et réalisable. Combien de logements nouveaux seront bâtis et sous quelle forme ? Est ce que ce seront des démolitions, des constructions neuves, des réhabilitations de bâtis anciens ? Et puis la première convention date de 2018, vous souhaitez la prolonger de 5 années supplémentaires, donc jusqu'en 2030. Ma question, c'est quand selon vous, les promoteurs commenceront à construire ? Et enfin, 3ème question, pourquoi ne pas vouloir introduire un pourcentage de logements sociaux sur l'îlot Centre-ville, ancienne mairie annexe ?

Laurence PICARD

Alors, la première question, j'ai déjà oublié ce que c'était ! c'était quoi la première question ? Le nombre de logements, alors vous avez vu, alors peut-être qu'il y a une coquille dans le préambule qui est restée, qui n'a pas été modifiée, mais en tout cas ce qui fera foi et loi, c'est la modification de notre PLU qui a été retravaillé sur ces secteurs de densification afin de pouvoir conserver notre potentiel de logements sociaux. Il a été opérée une modification, c'est à dire qu'il y aura, alors attendez que je ne vous dise pas de bêtises, sur l'Orme Chaumont, on aura construction d'environ 40 à 46 logements dont 30% de logements sociaux, voilà. Et sur l'Hôtel de Ville, construction d'environ 160 logements, et là, il n'y a pas de logements sociaux. Et là, pardon ? Non, l'Hôtel, de Ville, construction d'environ 160 logements sur l'Hôtel de Ville. Et il n'y a pas de logements sociaux. Non, on a augmenté légèrement la densité sur le secteur de l'Orme Chaumont, pour arriver à 200 logements à l'hectare, comme vous l'avez dit, ça fait juste 6 logements supplémentaires. Si vous avez lu la modification du PLU, tout est écrit dedans.

Pascal THIERRY

Oui, j'ai lu mais je voudrais que vous le précisiez, parce qu'entre le préambule et l'article 5 on n'est pas sur les mêmes nombres.

Laurence PICARD

Alors je vous avouerais, objectivement, que je n'ai pas regardé le préambule.

Pascal THIERRY

Pour moi, au total, ça représente 205 logements, 46 sur l'Orme Chaumont et 160.

Laurence PICARD

Oui c'est ça ! Je vous ai dit 40 à 46 logements sur l'Orme Chaumont et 160 logements sur l'Hôtel de Ville.

Pascal THIERRY

D'accord, donc 205 au total, on est bien d'accord ?

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Laurence PICARD

Voilà, c'est ça.

Pascal THIERRY

D'accord, donc il y avait une petite coquille, ce n'est pas 60, c'est 160.

Laurence PICARD

Ah bah, peut-être qu'il y a, alors là je ne sais pas, il y a une coquille ou pas, je ne sais pas ! dans la Convention, s'il y a une coquille, merci de nous l'avoir signalé !

Pascal THIERRY

Et mon autre question, le projet c'est de la réhabilitation ?

L'ancienne Sous-Préfecture, j'espère qu'on va la garder ?

Laurence PICARD

Oui, l'ancienne Sous-Préfecture, on la garde. L'EPF a fait les acquisitions des bâtiments avoisinants, on les a passé régulièrement, donc aujourd'hui, on a tout le foncier sauf je crois, que l'EPF n'a pas encore signé avec l'OPH pour le petit bout d'immeuble OPH, mais parce que c'était tellement simple à faire que ça n'a peut-être pas encore été fait. J'ai un doute. En tout cas, on a tout le foncier, ce qui va permettre aujourd'hui de faire un cahier des charges pour mettre dedans ce qu'on attend. C'est à dire ce qu'il y a dans l'OAP de l'Orme Chaumont. C'est pour ça qu'on a fait une modification, pour bien repréciser la densité, logements sociaux, combien etc. Les typologies de logements, tout ça est en cours de rédaction pour faire un genre d'appel à manifestation d'intérêt, pour mettre en concurrence des aménageurs qui auraient des projets, sachant que le bâtiment de l'Orme Chaumont, en lui-même, est protégé et doit rester et doit être réhabilité dans le cadre global de l'opération.

Pascal THIERRY

Et c'est la même chose pour l'ancienne Mairie annexe ?

Laurence PICARD

C'est la même chose pour cette partie. Là, on n'a pas toutes les acquisitions donc si vous l'avez bien vu dans la modification, qui est en cours d'enquête publique en ce moment, ce mois-ci. On a prévu de faire un phasage parce que le terrain de jeu est quand même assez large et qu'avant d'avoir toutes les acquisitions foncières pour pouvoir lancer le projet, on a phasé, c'est à dire qu'un aménageur potentiel peut commencer par la phase une, puis, en ayant en tête qu'il faudra faire la globalité, faire la phase 2 dans un 2ème temps. C'était pour se donner cette souplesse que la modification, entre autre là-dessus, a été prévue.

Pascal THIERRY

Et pour vous, les constructions arriveront au plus tôt à quelle date ?

Laurence PICARD

Ah là, il faut déjà qu'il y ait des gens qui aient envie de le faire !

Pascal THIERRY

D'accord.

Laurence PICARD

On est sur une mise en situation qui permettra de réaliser ces opérations de Cœur de

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville qui sont extrêmement stratégiques quand même et pas anodines, et pour lesquelles on n'a pas voulu que des aménageurs nous fassent un petit bout là, un petit bout là, etc. Mais que ce soit une opération d'ensemble qui sera, à notre avis, plus qualitative si c'est une opération d'ensemble. Et pour l'Orme Chaumont, la même chose, avec le maintien du patrimoine de l'ex Sous-Préfecture.

Pascal THIERRY

Et ma dernière question, c'était pourquoi concentrer les logements sociaux sur l'Orme Chaumont et pas les partager entre les 2 îlots ?

Laurence PICARD

Ça, c'est un équilibre qui a été réfléchi. Alors, je pense que c'était le contraire dans le PLU et ça a été modifié parce que, avec les contraintes que vous savez, l'îlot de l'Orme Chaumont est très contraint. Donc c'est plus facile de trouver les financements pour mettre ce projet en forme. Parce qu'il y a des parkings souterrains, il faut bien des parkings si on fait des programmes de logement mi souterrains etc. Donc, tout ça a un coût, qui en terme d'équilibre financier ne tient que s'il y a une partie des logements qui sont destinés à des financements de logements sociaux.

Pascal THIERRY

D'accord, on met les subventions sur la partie la plus difficile.

Laurence PICARD

Oui, à priori.

Pascal THIERRY

D'accord.

Laurence PICARD

Voilà, d'autres questions ?
Madame Sabaté.

Elianne SABATE DOMENECH

J'ai trois interrogations par rapport à ces 2 projets. Le premier concernant l'Orme Chaumont, bon, ça je ne conteste pas, il n'y a pas de problème.

En revanche, sur le centre-ville, sur l'ancienne Mairie, j'ai quelques interrogations parce que, lors d'une précédente mandature, il avait bien été établi qu'il n'y aurait plus jamais de Mairie à cet endroit-là parce que c'était monté sur pilotis, pas suffisamment stable et solide. Alors quelle est la coopération que vous avez mise en place pour pouvoir assumer un coût financier qui va être sûrement beaucoup plus exponentiel ?

Laurence PICARD

Comme vous le savez, je ne suis pas architecte, donc je vais laisser les gens de l'art réfléchir aux solutions et aux difficultés qu'ils vont rencontrer. Mais après tout, ça fait un beau secteur à aménager et vous savez, les aménageurs sont capables de trouver des solutions à beaucoup de problèmes. Et ça nous impose de trouver des aménageurs qui ont une sensibilité aussi du travail un peu complexe, en centre-ville, contraint, et voilà ! Encore une fois, c'est pour ça qu'on a tenu à ce que ce soit une opération globale pour pouvoir maîtriser un peu le résultat envisagé. Mais moi, je ne sais pas comment ils vont traiter ça. Peut-être que personne ne voudra se lancer, peut-être qu'il y aura beaucoup de candidats, peut-être qu'il y aura un hôtel, peut-être qu'il n'y aura pas d'hôtel, peut-être qu'il y aura un restaurant, peut-être qu'il y aura autre chose. Ça, c'est tout à faire,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

après nous on a le foncier disponible, je peux vous dire des aménageurs qui cherchent du foncier disponible dans les centres villes aujourd'hui, alors qu'on ne peut plus construire en extension mais que dans des îlots qui sont déjà bâtis pour refaire des choses pertinentes, il y en a, ils cherchent !

Alors, je ne vous dis pas que ça sera facile, mais ça ce n'est pas mon métier. C'est à l'aménageur de le faire, nous on ne financera pas la construction.

Elianne SABATE DOMENECH

En revanche, ce qui m'étonne un petit peu, c'est cette densité de population dans un endroit aussi condensé.

Laurence PICARD

Alors, justement parce qu'on est contraint par les règles qui s'imposent à nous, y compris dans le SDRIF, on est contraint de densifier les cœurs de ville. Dans notre modification du PLU, on a hiérarchisé, c'est à dire que plus on est dans le centre-ville, plus c'est dense, plus il y a le nombre de logements à l'hectare. Ça fait peur le logement à l'hectare, mais les parcelles en centre-ville, elles ne sont pas grosses, donc ça ne nous fait pas non plus énormément de logements. Et, plus on s'éloigne du cœur de ville, plus on va à l'extérieur, moins la densité tolérée est importante. C'est à dire qu'on ne peut pas avoir des gros projets immobiliers aux abords de la campagne, de nos coteaux, etc, puisqu'on concentre, la densification des logements sur le cœur de ville et par des systèmes de cercles. Enfin, plus on s'éloigne du centre, moins la densité est importante dans ce qu'on tolère.

Elianne SABATE DOMENECH

Merci.

Laurence PICARD

Je vous en prie, d'autres questions ?

Et bien, je vais passer au vote.

Y a-t-il des abstentions ? des votes contre ? je vous remercie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France,

VU la délibération n°2018-DEL-030 du 26 mars 2018 relative à la signature de la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF et la commune de Coulommiers,

VU la convention signée entre la commune de Coulommiers et l'EPFIF le 20 juin 2018 et modifiée par un avenant n°1 le 30 mai 2023 et par un avenant n°2 le 27 juin 2024,

VU le Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) de l'EPF Ile-de-France,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Coulommiers de réaménager et recomposer, sur le plan urbain, certains secteurs de la commune,

CONSIDÉRANT l'intérêt de confier des missions de portage foncier à l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France qui correspondent à son cœur de métier,

CONSIDÉRANT le souhait de renouveler la convention d'intervention foncière pour une nouvelle période de 5 ans,

PROPOSE

- d'approuver les termes de la convention d'intervention foncière entre la Ville de Coulommiers et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, jointe en annexe,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention d'intervention foncière entre la Ville de Coulommiers et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour et 3 abstentions (Pascal THIERRY, Coralie CHAMOIS, Elianne SABATE-DOMENECH) .

N° 2025-DEL-027 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Question suivante, Je passe la parole à Daniel Boulvrais, merci Daniel.

Daniel BOULVRAIS

Merci Madame le Maire, Mesdames et Messieurs. Modification du tableau des effectifs. Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour permettre de créer un poste de rédacteur principal de 2e classe afin d'anticiper le recrutement d'un ou d'une responsable et coordinateur coordinatrice de l'action culturelle. Un poste de rédacteur afin de réaliser le recrutement d'un ou d'une responsable des agents d'entretien et restauration ATSEM et 2 postes d'adjoints techniques afin de réaliser des recrutements dans le secteur entretien restauration ATSEM.

Laurence PICARD

Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ou des votes contre ? Je vous remercie.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L311.1 à L372.2 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté du 03 novembre 1958 modifié ;

Vu le tableau des effectifs, portant création des postes et autorisant le Maire à recruter ;

Considérant qu'il convient de créer des postes afin de prévoir des recrutements, et de les intégrer au tableau des effectifs ;

PROPOSE

- de créer :
 - o un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe (1 à 2), afin d'anticiper le recrutement d'un/e responsable et coordinateur/rice de l'action culturelle ;
 - o un poste de Rédacteur (7 à 8), afin de réaliser le recrutement d'un/e responsable des agents d'entretien, de restauration et ATSEM ;
 - o deux postes d'Adjoint Technique (de 74 à 76) afin de réaliser des recrutements dans le secteur Entretien Restauration ATSEM ;

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- d'intégrer ces dispositions au tableau des effectifs ;
 - de rappeler que le maire est autorisé en cas de vacance de poste à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement (y compris le recours en cas de nécessité à un non-titulaire dans le cadre des articles L331.1 à L334.3 du CGFP) sur tous les postes figurant au tableau des effectifs, qui porte création de ces postes ;
 - de prévoir les crédits nécessaires à ces postes ;
 - d'adopter le tableau des effectifs modifié figurant en annexe.
- DECIDE
- de créer :
 - o un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe (1 à 2), afin d'anticiper le recrutement d'un/e responsable et coordinateur/rice de l'action culturelle ;
 - o un poste de Rédacteur (7 à 8), afin de réaliser le recrutement d'un/e responsable des agents d'entretien, de restauration et ATSEM ;
 - o deux postes d'Adjoint Technique (de 74 à 76) afin de réaliser des recrutements dans le secteur Entretien Restauration ATSEM ;
 - d'intégrer ces dispositions au tableau des effectifs ;
 - de rappeler que le maire est autorisé en cas de vacance de poste à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement (y compris le recours en cas de nécessité à un non-titulaire dans le cadre des articles L331.1 à L334.3 du CGFP) sur tous les postes figurant au tableau des effectifs, qui porte création de ces postes ;
 - de prévoir les crédits nécessaires à ces postes ;
 - d'adopter le tableau des effectifs modifié figurant en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2025-DEL-028 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONTRAT DE PLAN ETAT REGION (CPER) 2021-2027 POUR LA RESTAURATION DU MUSÉE MUNICIPAL DE COULOMMIERS

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Question suivante, c'est pour qui ? C'est Jean Bardet !

Une demande de subvention auprès du contrat de plan État Région, le CPER 2021 2027 pour la restauration du Musée municipal de Coulommiers.

Jean BARDET

Par délibération en date du 9 septembre 2019 (2019-DEL-102), le Conseil Municipal a accepté de solliciter une subvention auprès de la Région IDF pour la restauration du Musée Municipal.

Dans ce cadre, l'État et la Région Ile-de-France ont conclu un nouveau Contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027, comprenant plusieurs volets d'investissement. La culture figure parmi les priorités d'intervention identifiées et se structure en trois grands axes traduisant les ambitions communes dans ce domaine de l'État, de la Région et de toutes les collectivités partenaires :

- la création et la transmission,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- le patrimoine et l'architecture,
- l'enseignement supérieur culturel et artistique.

À ce titre, le projet de restauration et de requalification du Musée municipal peut faire l'objet d'un soutien et d'un accompagnement financier de la Région Ile-de-France, au titre du CPER 2021-2027.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention, au taux le plus élevé, auprès de la Région Ile-de-France, au titre du CPER 2021-2027, pour la réalisation de cette opération.

Laurence PICARD

Des questions ?

Monsieur Thierry.

Pascal THIERRY

Oui bien sûr, nous votons pour la demande de subvention, mais je voulais dire que nous ne partageons pas votre projet en collaboration avec la communauté de communes pour ce projet double de, Musée et de Maison des Fromages. Donc voilà, enfin je pense que les fonds consacrés à ce projet sont importants. D'ailleurs, il vous reste une semaine pour le commencer, parce que sur le dernier bulletin de la Communauté d'agglomération, les travaux commençaient au printemps 2025. Et donc il reste une semaine, voilà !

Laurence PICARD

Mais ça ne sera pas pour cette semaine ! La consultation des entreprises est lancée quand même ! La consultation des entreprises est lancée, c'est ça ? Oui, je ne m'avance pas trop parce que ça change tout le temps. Parce qu'il y a toujours des aléas dans ce genre de chantier. En plus avec des partenaires nombreux mais je vous rassure, les demandes de subventions qui sont là, nos demandes sont déjà inscrites dans le CPER. C'est vraiment le formalisme parce qu'il faut réactualiser la demande de subventions puisqu'effectivement ça dure depuis un petit moment cette histoire ! et qu'on doit recadrer un petit peu l'attribution des subventions pour que le calendrier prévisionnel de libération des fonds soit bien précis. Donc, il n'y a rien de nouveau. Ce sont des subventions qui sont attendues, qui sont calées. Donc, on redélibère, mais c'est vraiment un formalisme.

Pascal THIERRY

Et à propos d'une subvention, on avait lancé en 2018 je crois, une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine.

Laurence PICARD

C'est toujours (interrompue)

Pascal THIERRY

C'est une somme qui a été amenée ?

Laurence PICARD

C'est toujours dans le financement, oui.

Pascal THIERRY

D'accord, et alors un dernier point, enfin, on a vu, pas ici, pas en Conseil municipal,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

mais on a vu l'avant-projet définitif qui nous a été présenté en comité d'agglo. On ne sait toujours pas, on n'a pas de vue d'ensemble. C'est à dire que, où le parking va se faire ? les accès ? Comment vont se faire les accès ?

Laurence PICARD

Oui, on a bien des petites idées mais il n'y a rien de figé sur ce côté-là, sachant qu'on a 2 ans de travaux, on va en reparler, donc !

Il y a 2 ans de travaux et ça commencera fin d'année 2025, début 2026. Tout va bien.

Pascal THIERRY

Ma collègue me souffle, c'est curieux quoi ! se poser les questions quand le chantier (interrompu)

Laurence PICARD

Non, on ne se pose pas de questions mais autour il y a quand même déjà quelques parkings donc attendons de voir comment ça s'organise et on traitera le sujet, mais pour l'instant, il n'est pas traité.

Aude CANALE

Juste pour mémoire, vous aviez quand même la prétention de recevoir à peu près 70 000 personnes par an. Effectivement, il serait bien d'envisager à voir comment on accueille ces personnes. Et puis au-delà du parking, la question de l'hébergement de toutes ces personnes. Bon, moi je suis un peu moins optimiste que vous, parce que je connais la maison (interrompue).

Laurence PICARD

Je ne sais pas si vous partez tout un week-end pour visiter un musée ? On s'attend quand même plus parce qu'on a une situation privilégiée en Ile de France, à du tourisme francilien essentiellement, que de tourisme international ! Même si on ne demande que ça ! On aura aussi des touristes qui viendront de l'étranger profitant d'un séjour à je ne sais pas où, dans un centre d'intérêt touristique local et qui viendront chez nous quand ce sera construit et que ce sera très attractif. Mais en terme d'hébergements, et vous savez, c'est toujours vrai, c'est l'œuf et la poule ! Tant qu'on n'a pas l'équipement structurant, on peut pas dire aux investisseurs il faut un hôtel. Voilà, c'est qui commence ! Est ce qu'il faut d'abord avoir l'hôtel avant d'avoir le site touristique ?

Aude CANALE

Il n'y en a pas vraiment d'hôtel de toute façon.

Laurence PICARD

C'est pour ça, on a du mal à dire aujourd'hui, ce qu'on aura dans 3 ans parce que le temps de construire, de la montée en charge du projet touristique, etc, on ne peut pas dire à des hôteliers aujourd'hui, attendez 70 000 personnes dans votre hôtel.

Aude CANALE

Oui et c'est quand même un peu ambitieux comme chiffre.

Laurence PICARD

Ça va finir par monter en puissance, effectivement.

Aude CANALE

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Parce que si on se fie sur les chiffres de la Maison aux Fromages de Meaux, on n'est quand même pas sur ces chiffres-là.

Laurence PICARD

Non mais c'est beaucoup moins bien.

Aude CANALE

Ah oui, certainement.

Laurence PICARD

Excusez-moi, ce n'est pas la même ambition.

Aude CANALE

D'accord, on en reparlera.

Laurence PICARD

Bah oui, d'autres questions ?

On passe au vote. Y a-t-il des abstentions, une abstention, pas de vote contre. Je vous remercie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du patrimoine,

VU l'adoption du Contrat de plan État-Région 2021-2027 (CPER) lors de la séance plénière du Conseil régional le 6 juillet 2022,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Coulommiers de rénover le Musée municipal en vue du projet global de réalisation d'une Maison des Arts et du Brie en lien avec la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

CONSIDÉRANT les travaux de rénovation de l'Église Notre-Dame des Anges, qui accueille le Musée municipal, qui seront entrepris dans ce cadre,

CONSIDÉRANT l'aide qui peut être apportée par la Région Ile-de-France, dans le cadre du volet culture du Contrat Plan Etat Région 2021-2027,

PROPOSE

- De demander une subvention au taux le plus élevé, auprès de la Région Ile-de-France, au titre du CPER 2021-2027, pour la rénovation de l'Église Notre-Dame des Anges qui abrite le Musée municipal, conformément au plan de financement joint en annexe,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de la Région Ile-de-France et à signer tout document y afférant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- De demander une subvention au taux le plus élevé, auprès de la Région Ile-de-France, au titre du CPER 2021-2027, pour la rénovation de l'Église Notre-Dame des Anges qui abrite le Musée municipal, conformément au plan de financement joint en annexe,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de la Région Ile-de-France et à signer tout document y afférant.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour et 1 abstention (Elianne SABATE-DOMENECH) .

N° 2025-DEL-029 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR LA RESTAURATION DU MUSÉE MUNICIPAL DE COULOMMIERS

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Une demande de subvention alors toujours pour la restauration du Musée, c'est le même genre de subvention auprès de la DRAC, c'est Jean Bardet toujours.

Jean BARDET

Par délibération en date du 9 septembre 2019 (2019-DEL-103), le Conseil Municipal a accepté de solliciter une subvention auprès de la DRAC pour la restauration du Musée Municipal.

Suite aux récents échanges avec les services, ces derniers nous ont demandé d'ajuster la délibération de 2019 en différenciant l'aide apportée à la restauration du bâtiment classé Monument historique et à la réorganisation de la muséographie et de la scénographie.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention, au taux le plus élevé, auprès des services compétents de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, pour la réalisation de cette opération.

Laurence PICARD

Merci Jean. Des questions, pas de question. Des abstentions ou des votes contre ? Non, je vous remercie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du patrimoine,

VU la délibération n° 2019-DEL-103 en date du 9 septembre 2019 portant sur une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la restauration du Musée municipal,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Coulommiers de rénover le Musée municipal en vue du projet global de réalisation d'une Maison des Arts et du Brie en lien avec la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

CONSIDÉRANT les travaux de rénovation de l'Église Notre-Dame des Anges, qui accueille le Musée municipal, qui seront entrepris dans ce cadre,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'aide qui peut être apportée à ce projet par la Direction des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC), à la fois par son service Monuments Historiques pour la rénovation et la requalification du bâti classé que par son service Musée pour la muséographie et la scénographie du musée,

PROPOSE

- Annule et remplace la délibération n° 2019-DEL-103 en date du 9 septembre 2019,
- de demander une subvention au taux le plus élevé, auprès de la Direction des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC), conformément aux plans de financement joints en annexe, à la fois :
 - auprès du service Monuments Historiques, pour la rénovation de l'Église Notre-Dame des Anges qui abrite le Musée municipal,
 - auprès du service Musée pour la muséographie et la scénographie du musée,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC) et à signer tout document y afférant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Annule et remplace la délibération n° 2019-DEL-103 en date du 9 septembre 2019,
- de demander une subvention au taux le plus élevé, auprès de la Direction des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC), conformément aux plans de financement joints en annexe, à la fois :
 - auprès du service Monuments Historiques, pour la rénovation de l'Église Notre-Dame des Anges qui abrite le Musée municipal,
 - auprès du service Musée pour la muséographie et la scénographie du musée,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC) et à signer tout document y afférant.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2025-DEL-030 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE (DRAC IDF) AU TITRE DU DISPOSITIF "ETE CULTUREL" 2025

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Demande de subvention, Jean toujours auprès de la DRAC, Affaires culturelles d'Ile de France au titre du dispositif Eté culturel 2025.

Jean BARDET

La Ville de Coulommiers propose chaque année des spectacles grand public gratuits et une offre diversifiée d'activités culturelles et artistiques durant la période estivale, qui répond aux objectifs de l'opération « Été culturel ». Lancée en 2020, l'opération relayée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC IDF), est une

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

opération nationale visant à soutenir des propositions artistiques et culturelles (concerts, représentations, ateliers, projets participatifs, etc.).

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention, au taux le plus élevé, auprès de la DRAC IDF, pour la réalisation de cette action.

Laurence PICARD

Merci.

Madame Thébault.

Emilie THEBAULT

Vous allez financer quoi comme activités ?

Laurence PICARD

On parle des concerts dans le parc des Capucins, notamment Jazz aux Capus.

Emilie THEBAULT

Vous n'avez pas du tout d'idées pour le moment ?

Laurence PICARD

C'est écrit dessus.

Jean BARDET

Avec les activités des années passées, notamment sur le quartier des Templiers où on a proposé des activités autour du cirque, du théâtre, de la musique, etc. Donc vous voyez, c'est un peu dans ces domaines là, en tout cas, quelque chose d'assez fédérateur j'espère ! Et populaire aussi, ça touche un public assez large.

Emilie THEBAULT

Et vous le saurez quand ?

Laurence PICARD

On le fait tous les ans !

Emilie THEBAULT

Et vous le saurez quand ce que vous allez faire ?

Laurence PICARD

On commence par Jazz aux Capucins là, et le reste ça vient financer des actions qui sont en place. Le Royal Boui Boui, il revient cette année ? Oui, voilà. Et les petits scientifiques, là aussi, comment ça s'appelait ? Planète Science ? Voilà, on ne manque pas de projets ! qui sont prévus pour cet été et qui seront financés par ces dispositifs "été culturels" mais qui seront réalisés même si on n'a pas les subventions, en gros !

Emilie THEBAULT

Et donc vous allez encore proposer le Jazz aux Capucins et est-ce que vous ne pouvez pas varier le style de musique ?

Laurence PICARD

Il y a des amateurs de jazz quand même. Il y en a un peu pour tous les goûts dans la saison, il y a du classique, il y a du jazz, il y a du rap, il y a de tout dans la saison culturelle.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Jean BARDET

Avec Sébastien Magdalena, qui a été responsable du service culturel, il a essayé de bien diversifier le jazz, voilà et effectivement il y a quand même aussi un public qui attend vraiment ces rendez-vous. On veut aussi le satisfaire.

Laurence PICARD

Merci Jean, on peut passer au vote ?

Ah non, Madame Sabaté.

Elianne SABATE DOMENECH

Je voulais juste vous demander si on pouvait éventuellement suggérer qu'il y ait une meilleure information dans la communication des spectacles ? Parce que ça se passe dans un quartier, ça ne se passe pas dans un autre. On est mal informé par rapport à ça et tout le monde n'est pas sur les réseaux sociaux toute la journée en train de regarder ce qui existe.

Laurence PICARD

Alors, on va vers le retour du garde champêtre ! parce que je ne vois que ça ! Les affiches les gens ne les regardent pas, les réseaux les gens ne les regardent pas, les magazines les gens ne regardent pas, on a des panneaux lumineux les gens ne regardent pas, la plaquette les gens ne regardent pas ! Après, je ne sais pas ce qu'il faut faire moi !

Elianne SABATE DOMENECH

Mettre des flyers chez les commerçants ?

Laurence PICARD

Des flyers il y en a ! Des affiches il y en a ! Mais la communication c'est difficile ! on est tous d'accord, mais il n'y a pas de solution miracle ! malheureusement on aimerait bien que (interromptue)

Elianne SABATE DOMENECH

Mais pour le Festival des Trois Rivières, où j'étais hier, ça communique à tout va et en amont !

Laurence PICARD

En oui, mais le Festival des Deux Rivières, c'est un peu comme la Foire aux Fromages de Coulommiers. Ce sont des grosses manifestations sur lesquelles on communique largement. On ne peut pas faire ça vu le nombre de spectacles qu'on a sur Coulommiers et d'animations ! On ne peut pas faire ça sur tous les spectacles sinon de toute façon plus personne ne remarquerait qu'il y a des événements un peu plus larges que d'autres. Donc c'est inévitable et c'est la loi du genre. Après si les gens s'intéressent à ce qui se passe dans la ville, ils ont les infos ! mais on ne va pas aller chercher des gens chez eux. C'est triste, on aimerait mieux faire salle comble à chaque fois ! mais ce n'est pas le cas.

Merci.

Jean BARDET

Je voulais juste ajouter qu'effectivement, on avait quand même essayé de bien diversifier la communication. Et s'il s'agit des spectacles, de la Saison Culturelle, on a eu par exemple une sorte de petit clip au cinéma, qui présentait la Saison. Le cinéma,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de temps en temps, nous fait ce qu'ils appellent des cartons qui nous donnent une visibilité. Les grandes affiches, les Topaz, par exemple, fonctionnent bien. Il y a des grands kakemonos, je ne sais pas si on appelle ça comme ça, les bâches sur le Théâtre; tout ça me semble quand même pas mal. Les grandes affiches aussi à l'entrée de ville, je trouve qu'il y a plus de choses et les panneaux lumineux. Alors c'est vrai, moi aussi je ne suis pas du tout réseaux sociaux donc voilà, mais je trouve qu'il y a eu pas mal d'efforts faits et on a une équipe à la communication de jeunes femmes dynamiques.

Laurence PICARD

On ne sait plus quoi faire, parfois c'est décevant mais bon !

Merci nous ne sommes pas passés au vote. Y a-t-il des abstentions, des votes contre unanimité. Je vous remercie.

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la mobilisation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France pour offrir un été culturel au plus grand nombre,

CONSIDÉRANT l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France dans le cadre d'un été culturel en Ile-de-France,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Coulommiers de permettre aux familles de partager des temps de découverte culturelle à travers la proposition de concerts gratuits dans le Parc des Capucins,

CONSIDÉRANT que les projets d'activités artistiques et culturelles imaginés par le service culturel de la Ville, pendant l'été, peuvent faire l'objet d'une subvention par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France,

PROPOSE

- De demander une subvention, au taux le plus élevé, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France pour l'organisation de cette action,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France et à signer tout document y afférant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De demander une subvention, au taux le plus élevé, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France pour l'organisation de cette action,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France et à signer tout document y afférant.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

**N° 2025-DEL-031 - SALON DE PRINTEMPS DU SERVICE CULTUREL :
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU TARIF DU DROIT
D'ACCROCHAGE**

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Question 10, toujours Jean pour la modification du règlement intérieur et des tarifs du droit d'accrochage pour le Salon de Printemps 2026.

Jean BARDET

Voilà, alors il y avait donc un règlement intérieur que l'on a fait évoluer, cette année. Je vous propose d'aller voir directement les modifications principales. Donc d'abord une modification du tarif du droit d'accrochage contre un forfait unique de 25€ pour chaque participant. Le forfait est à payer lors du dépôt des œuvres et non plus au moment de l'inscription. L'artiste sélectionné par le jury est retenu pour l'ensemble de ses œuvres. Il n'y a plus de tri dans ses œuvres et le nombre d'œuvres est limité à 3 maximum pour permettre d'accueillir un peu plus d'artistes. Un artiste peut déposer par exemple 2 peintures et une sculpture. Ça aussi, c'est possible. Il n'est pas obligé de rester dans une catégorie, par exemple, du moment qu'il y a une cohérence dans l'ensemble de ses œuvres. Voilà les modifications essentielles apportées au règlement du Salon de Printemps.

Laurence PICARD

Vous avez pu prendre connaissance de ce règlement ? Y a-t-il des questions ? Non.
Pas de question.

Des votes contre ou des abstentions ? 4 abstentions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 1614-10 et R.1614-75 à R.1614-95,

VU le règlement de la régie à autonomie financière du service culturel,

VU la délibération du 12 novembre 2001 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière du service culturel de Coulommiers,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie culturelle à autonomie financière réuni en date du 20 mai 2025,

VU l'avis de la Commission Culture et Patrimoine réunie en date du 20 mai 2025,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'actualiser le règlement intérieur du Salon de Printemps du service culturel,

PROPOSE

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- D'adopter le nouveau règlement intérieur joint à la présente délibération ;
- De modifier le tarif du droit d'accrochage en instituant un forfait unique de 25 euros pour chaque participant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le nouveau règlement intérieur joint à la présente délibération ;
- De modifier le tarif du droit d'accrochage en instituant un forfait unique de 25 euros pour chaque participant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 26 voix pour et 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, Sandrine KUHN) .

N° 2025-DEL-032 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU SERVICE CULTUREL

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Merci Jean. Ah non, pas du tout, tu continues puisqu'on passe au compte de gestion 2024 du service culturel, ça n'est pas fini.

Jean BARDET

Alors, je me suis perdu. C'est la numéro 11. Voilà donc je vous propose de passer directement à la page 45, pour dire que tout cela a été présenté en commission, avec le détail fourni. Le service de gestion comptable de Coulommiers a arrêté les recettes et les dépenses faites au titre de l'exercice 2024. Les résultats des comptes de l'exercice 2024, notamment résumés ainsi, un excédent de la section de fonctionnement de 37125,29 euros et le résultat de clôture de l'exercice 2024 reprend les soldes antérieurs et est arrêté, lui, à 106733,36€.

Laurence PICARD

Est ce qu'il y a des questions sur cette délibération ?

Je vais proposer de passer au vote, des abstentions ? 4 abstentions, pas de vote contre? Je vous remercie.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2020-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public dont ce dernier fournit son compte de gestion relatif aux opérations passées sur un exercice,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n°2024-DEL-010 du 8 Février 2024 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2024 de la régie du service culturel,

Vu les décisions modificatives,

Vu le principe d'approuver par l'assemblée délibérante, le résultat du compte de gestion avant celui du compte administratif,

Vu les comptes rendus par le Service de Gestion Comptable de Coulommiers, de ses recettes et dépenses du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 comprenant :

- Les recettes et les dépenses faites au titre de l'exercice 2024
- Les résultats des comptes de l'exercice 2024, notamment résumés ainsi :
 - o Excédent de la section de fonctionnement : + 37 125,29 €
- Le résultat de clôture de l'exercice 2024 reprenant les soldes antérieurs et arrêté à 106 733,36 €

Vu les pièces justificatives apportées à l'appui desdits comptes,

Vu l'avis de la Commission Culture et du Conseil d'exploitation de la Régie du service culturel en date du 20 mai 2025.

PROPOSE

- D'admettre les opérations effectuées par le Service de Gestion Comptable de Coulommiers pendant l'exercice 2024 au titre du budget de la régie du service culturel ainsi que les résultats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'admettre les opérations effectuées par le Service de Gestion Comptable de Coulommiers pendant l'exercice 2024 au titre du budget de la régie du service culturel ainsi que les résultats.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 26 voix pour et 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, Sandrine KUHN) .

N° 2025-DEL-033 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 SERVICE CULTUREL

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Ensuite c'est l'approbation du compte administratif du service culturel 2024.

Jean BARDET

Donc, le compte administratif retrace toutes les dépenses et toutes les recettes effectuées sur l'exercice comptable 2024 du budget de la régie du service culturel. Il exprime le résultat de l'exercice ; Une note de présentation annexée, synthétise les grands thèmes concourant à l'obtention de ce résultat. Donc, il est proposé d'adopter le

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

compte administratif de l'exercice 2024 de la régie du service culturel.

Laurence PICARD

Et d'affecter le résultat en section de fonctionnement. Très bien, merci Jean.

Y a-t-il des questions ? pas de question. Des votes contre ou des abstentions ? 4 abstentions, 5. Ah Madame Chamois a envoyé son pouvoir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 18 du règlement de la régie dotée de la seule autonomie financière du service culturel notifiant que le Conseil Municipal, sur avis du Conseil d'Exploitation, vote le budget de la régie et délibère sur les comptes,

Vu la délibération n°2024-DEL-010 du 8 février 2024 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2024 de la régie du service culturel,

Vu les décisions modificatives,

Vu la délibération n°2025-DEL-012 du 17 mars 2025 pour la reprise anticipée du résultat 2024 pour le montant de 106 733,36 €, et affectant cette somme au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté »,

Vu le projet de compte administratif 2024 et le rapport de présentation sur le compte administratif 2024 joints à la présente délibération, relayant un résultat de clôture à 106 733,36€,

Vu les résultats du compte de gestion 2024 du comptable public arrêtant le résultat de clôture de l'exercice à 106 733,36 €, précédemment approuvés ;

Vu la concordance exacte des deux comptes ;

Vu la concordance exacte entre le montant du résultat provisoire ayant permis une reprise anticipée du résultat de fonctionnement sur le budget primitif 2025 et le montant réel du résultat de fonctionnement du compte administratif 2024, ne faisant l'objet d'aucune régularisation.

Vu l'avis de la Commission Culture et du Conseil d'exploitation de la Régie du service culturel en date du 20 mai 2025.

PROPOSE

- D'adopter le compte administratif de l'exercice 2024 de la régie du service culturel selon les modalités ci-après :

- Suivant les résultats obtenus résumés ainsi :

	Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	365 924,95 €	403 050,24 €	+ 37 125,29 €
Reports de l'exercice N-1	Fonctionnement		69 608,07 €	+ 69 608,07 €
Total réalisations + reports		365 924,95 €	472 658,31 €	106 733,36 €

- Suivant le résultat obtenu de la section de fonctionnement et le montant du résultat provisoire ayant fait l'objet d'une reprise anticipée pour le BP2024 :

	Reports de l'exercice N-1	Dépenses	Recettes	Résultat réel	Rappel résultat anticipé / BP2024
Fonctionnement	+ 69 608,07 €	- 365 924,95 €	+ 403 050,24 €	106 733,36 €	106 733,36 €

- De constater que les résultats réels du compte administratif 2024 sont identiques à ceux repris par anticipation et qu'à ce titre, il n'y a donc pas de régularisation.

- D'affecter d'une manière définitive le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

- pour la section de fonctionnement : 106 733,36 €

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- De prendre pour information, l'état du suivi des prévisions budgétaires de l'exercice 2024 et de leurs réalisations :

	Réalisations	% réel / Prévision Budgétaire
Fonctionnement : recettes réelles	403 050,24 €	106,6
Fonctionnement : dépenses réelles	365 924,95 €	86,9

- D'adopter l'ensemble des annexes jointes

DECIDE

- Adopter le compte administratif de l'exercice 2024 du Budget de la régie du service culturel et l'ensemble des annexes jointes selon les modalités ci-dessus.

- D'affecter d'une manière définitive le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

- pour la section de fonctionnement : 106 733,36 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

(Laurence PICARD ne prend pas part au vote) La délibération est approuvée à la majorité par 25 voix pour et 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, Sandrine KUHN) .

N° 2025-DEL-034 - APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA PROGRAMMATION 2025 /2026 ET DE SON BUDGET DANS LE CADRE DE LA REGIE DU SERVICE CULTUREL

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Question 13, approbation par le Conseil municipal de la programmation 2025/2026 et de son budget, Saison culturelle de Coulommiers.

Jean BARDET

Le budget de la saison culturelle est arrêté à la somme de 428733,36€ correspondant à la saison culturelle allant de septembre 2025 à août 2026 que vous avez eu en annexe qui a été jointe.

Pour vous la présenter très brièvement, je vous dirais un petit peu, je mettrais l'accent sur les têtes d'affiches essentiellement de la saison. Donc en chanson, il y a Laurent Voulzy qui sera présent. On aura aussi un cœur de Gospel New Yorkais qui rendra un hommage, notamment, à Aretha Franklin donc qui est programmée. Vous avez peut-être vu en ouverture des J.O., une compagnie qui est la Compagnie Mazelfreten, qui est une compagnie hip hop, à la croisée du hip hop et de l'Électro et qui présentera un spectacle memento à la Sucrerie. Et puis peut-être enfin vous dire qu'il y aura un spectacle qui s'appelle "oublies moi" qui a été récompensé en 2023 par 4 Molières et un mentaliste qui apparemment a de plus en plus de succès, qui s'appelle Léo Brière et qui donnera aussi un spectacle. Pour les amateurs de musique classique, on a un très grand pianiste qui donnera un récital et qui s'appelle Gabriel Durliat. Voilà pour les têtes d'affiches. Mais on accueille et j'aime bien le dire quand même, on accueille aussi des spectacles de gens qui sont en résidence ou qui ont été en résidence, notamment, une résidence chanson et puis une résidence autour de l'autisme qui aboutit à un très beau

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

spectacle qui sera donné par un ensemble de femmes et qui apparaîtra aussi dans la saison 25/26.

Laurence PICARD

Merci. Le programme va être bientôt distribué ? au mois de juillet ?

Jean BARDET

Oui ça a été donné.

Laurence PICARD

Voilà, non mais la plaquette ?

Jean BARDET

La plaquette devrait arriver assez vite. On a finalisé la saison, on a encore des retouches et relectures à faire, mais vous devriez l'avoir au début de l'été.

Laurence PICARD

Très bien.

Madame Sabaté.

Elianne SABATE DOMENECH

Est-ce que les droits d'auteurs sont comptés là ? parce que je ne les vois pas.

Jean BARDET

Oui.

Jean BARDET

Tout a été pris en compte, oui.

Elianne SABATE DOMENECH

Oui mais par quelle société ?

Jean BARDET

Ah, je ne suis pas assez spécialisé, et la jeune femme comptable qui s'occupe vraiment de ça n'est pas là mais en fait véritablement, ils sont pris en compte. Elle est très scrupuleuse par rapport à ça, d'autant plus que ça fait varier évidemment, tout à fait, nos frais si on les oublie donc ils sont pris en compte, ça je peux vous l'assurer.

Laurence PICARD

Merci, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? 5. Pas de vote contre, je vous remercie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

VU l'article 18 du règlement de la régie dotée de la seule autonomie financière du service culturel notifiant que le Conseil Municipal, sur avis du Conseil d'Exploitation, vote le budget de la régie et délibère sur les comptes,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la programmation de la saison culturelle 2025-2026 proposée par le Service culturel et visée par le Conseil d'Exploitation de la régie et la Commission des Affaires Culturelles, (cf : programmation en annexe),

VU le budget correspondant à la programmation de la saison culturelle 2025-2026,

VU l'accord du Conseil d'Exploitation et l'avis de la commission des Affaires Culturelles en date du 20 mai 2025,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget de la ville

PROPOSE

D'approuver le programme de la saison culturelle 2025-2026 joint en annexe,

D'adopter le budget de la saison culturelle arrêté à la somme de 428 733.36€ correspondant à la saison culturelle allant de septembre 2025 à août 2026 joint en annexe.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats avec les artistes et les producteurs correspondants au titre de la programmation 2025/2026, et Jean BARDET par habilitation vu la délibération n°2020-DEL-028 du 23 mai 2020

D'autoriser le Maire, à titre exceptionnel, à signer les contrats hors programmation en cas d'annulation de spectacle ou de programmation exceptionnelle, et Monsieur Jean BARDET par habilitation vu la délibération n°2020-DEL-028 du 23 mai 2020

D'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 26 voix pour et 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, Sandrine KUHN) .

N° 2025-DEL-035 - MODIFICATION DES TARIFS DE LA BILLETTERIE ET DES ATELIERS DU SERVICE CULTUREL SAISON 2025/2026

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Question suivante, il s'agit de la modification des tarifs de la billetterie et des ateliers du service culturel pour la prochaine saison.

Jean BARDET

Voilà, alors la nouveauté en fait, c'est la création d'un tarif de groupe parce qu'on a pensé à la fois aux associations, aux comités d'entreprise, à tous ceux qui voulaient bénéficier d'un tarif quand même plus doux, et notamment aux résidents des EHPAD qui, de temps en temps, veulent venir à des spectacles et donc on a proposé un tarif qui correspond au tarif réduit que vous avez sur la grille et qui sera donc aussi appliqué aux personnes qui viendront en groupe.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Laurence PICARD

Est ce qu'il y a des questions ? Pas de questions.

Des abstentions ou des votes contre ? des abstentions ? 2, 4, 5, merci.

Merci Jean, c'est fini pour toi.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation et de la commission culture de la régie du Service Culturel en date du 20 mai 2025

CONSIDERANT la proposition de créer un nouveau tarif de groupe pour la billetterie du service culturel et de modifier les tarifs des ateliers à partir de la saison 2025/2026

PROPOSE

- De créer un tarif de groupe pour la billetterie du service culturel comme suit :

TARIF GROUPE :

Le tarif réduit existant est appliqué pour un groupe.

Le groupe est composé de 10 personnes minimum.

La réservation se fait uniquement à l'Office de Tourisme. Non réservable en ligne.

Types de groupes :

- Comité d'entreprise
- Association
- Résidences, Ehpad
- Particuliers

TARIFICATION :

	Tarif bleu		Tarif Vert		Tarif jaune		T.U rouge
	Sans abonnement	Avec abonnement	Sans abonnement	Avec abonnement	Sans abonnement	Avec abonnement	
Plein tarif	40 €	25 €	25 €	15 €	15 €	10 €	5 €
- Tarif réduit*	35 €	25 €	20 €	15 €	12 €	10 €	
Tarif - 18 ans	20 €	20 €	10 €	10 €	10 €	10 €	

Tarif réduit* :

➤ Étudiants, chômeurs, retraités, moins de 26 ans, bénéficiaires des minimas sociaux, carte famille nombreuse, personnes en situation de handicap, groupe de 10 personnes minimum.

	Abonnement carte Arc-en-ciel
Plein tarif	20 €
Tarif réduit *	10 €

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Carte d'abonnement Arc-en-Ciel :

À l'achat de la carte, vous devez acheter
au minimum 3 spectacles,
dont 1 spectacle en tarif jaune.

Titulaire de la carte jeune du service jeunesse de la ville de Coulommiers :

2 places gratuites tarif jaune ou vert sur
la saison culturelle

- De modifier les tarifs des ateliers culturels comme suit :

SAISON 25/26		
Ateliers adultes	Commune	
Composition musicale	104*	Hors commune
Voix privée, voix publique	136,00 €	130*
Arts dramatiques adultes	230,00 €	172,00 €
Arts dramatiques seniors	155,00 €	290,00 €
Arts plastiques	230,00 €	200,00 €
Improvisation théâtrale	155,00 €	290,00 €
Sculpture	330,00 €	200,00 €
		390,00 €

Ateliers ados/enfants	Commune	
Arts plastiques	155,00 €	Hors commune
Arts dramatiques	120,00 €	200,00 €
Possibilité de paiement en trois fois : à l'inscription, au 1er février et au 1er mai.		150,00 €

Réduction de 20€ sur la cotisation annuelle à partir du 2ème élève de la même famille ou de la
2ème activité d'un même élève.

* L'atelier de composition musicale
actuellement de 10 cours sur la saison
passe à 13 cours sur la saison

- D'autoriser la régie du service culturel à encaisser les recettes correspondantes.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- De créer un nouveau tarif de groupe pour la billetterie du service culturel comme indiqué ci-dessus.
- De modifier les tarifs des ateliers culturels comme mentionnés dans le tableau ci-dessus.
- D'autoriser la régie du service culturel à encaisser les recettes correspondantes.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 26 voix pour et 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, Sandrine KUHN) .

N° 2025-DEL-036 - ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'ÉTUDES

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Là, attribution d'une bourse d'étude, je passe la parole à Gaby Savanne.

Gaby SAVANNE

Oui, merci Laurence.

Le legs de Mademoiselle Troquet stipule qu'il doit servir à la création d'une bourse d'étude pour une jeune fille d'un lycée de Coulommiers. Les placements en obligations du Trésor ont permis de générer 191,62€ selon le relevé du 28 juin 2024. La ville de Coulommiers souhaite compléter cette somme pour permettre l'attribution d'une bourse d'étude pour un montant total de 500€ à une jeune fille du campus de Coulommiers. Ce crédit est inscrit au budget primitif de 2025.

Laurence PICARD

Merci Gaby. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des abstentions ? pas d'abstentions, pas de votes contre, unanimité. Merci beaucoup pour cette jeune fille.

Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 1977 approuvant le compte final de liquidation de la succession de Mle TROQUET,

Considérant que le legs de Mle TROQUET stipule qu'il doit servir à la création d'une bourse d'études pour une jeune fille d'un lycée de Coulommiers,

Considérant que les produits financiers générés de ce legs par placement en OAT s'élèvent à 191,62 euros versés en 2024.

Considérant la volonté de la ville de compléter cette somme d'un montant de 308,38 euros pour permettre l'attribution d'une bourse d'un montant de 500 €,

Considérant l'inscription budgétaire pour l'attribution d'une bourse d'un montant de 500 € au budget et de la proposition d'une lauréate,

PROPOSE :

L'attribution pour l'année scolaire 2024 – 2025 d'une bourse d'études d'un montant de 500 € à xxxxxxxxxxxxxxxx, élève du Campus de Coulommiers.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

D'attribuer pour l'année scolaire 2024 – 2025 d'une bourse d'études d'un montant de 500 € à xxxxxxxxxxxxxxxx, élève du Campus de Coulommiers.

De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif de 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2025-DEL-037 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE DE COULOMMIERS

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Question 16, demande de subvention auprès du département de Seine et Marne pour les travaux de réfection de la toiture de l'Église de Coulommiers. C'est Éric Damet qui nous présente la délibération.

Eric DAMET

La toiture de l'Eglise de Coulommiers fait l'objet de plusieurs infiltrations d'eau qui ont été récemment constatées au sein du monument. Après une première phase de travaux, il est envisagé en conséquence de poursuivre la rénovation de cette toiture. Le Département de Seine et Marne peut soutenir financièrement la réalisation de ces travaux au regard des aides qu'il apporte en faveur du patrimoine architectural des communes. Il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès du Département de Seine et Marne pour réaliser ses travaux de réfection.

Laurence PICARD

Merci Eric. Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Des abstentions ? des votes contre ?

Elianne SABATE DOMENECH

Il y a des problèmes avec l'horloge de l'Église, c'est récurrent, qu'est ce qui se passe ?

Laurence PICARD

Elle aurait été réglée la semaine dernière, me dit-on.

Elianne SABATE DOMENECH

Oui, mais elle remarche et puis après c'est fréquent qu'elle soit hors d'usage.

Laurence PICARD

Les voix du Seigneur sont impénétrables, me souffle-t-il ! Evidemment je répète ! Ecoutez on va, on va revoir avec les services techniques s'ils doivent revenir ou pas. Je vous remercie donc unanimité ? merci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du patrimoine,

VU la séance du 28 septembre 2023 de la Commission permanente du Conseil départemental, décidant d'attribuer des aides financières en faveur de l'entretien et de la restauration des monuments,

VU le Règlement budgétaire et financier du Département de Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Coulommiers de préserver et réparer la toiture de l'église,

CONSIDÉRANT l'aide que le Département de Seine-et-Marne peut apporter à ce type de travaux de sécurisation et de réfection sur un monument patrimonial,

PROPOSE

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- de demander une subvention, au taux le plus élevé, auprès du Département de Seine-et-Marne, pour les travaux de réfection de la toiture de l'Église de Coulommiers,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès du Département de Seine-et-Marne et à signer tout document y afférant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de demander une subvention, au taux le plus élevé, auprès du Département de Seine-et-Marne, pour les travaux de réfection de la toiture de l'Église de Coulommiers,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès du Département de Seine-et-Marne et à signer tout document y afférant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2025-DEL-038 - DENOMINATION DU PARKING DU COLLEGE MADAME DE LAFAYETTE – PLACE COMMANDANT PAUL CHEUTIN

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Concernant la suite, c'est Michèle Kit qui va nous parler de la volonté de donner au parking du collège Madame de La Fayette, le nom de la place du Commandant Paul Cheutin.

Michèle KIT

Merci Laurence. Le Commandant Paul Cheutin a longtemps vécu à Coulommiers et fut même conseiller municipal de 1947 à 1953. Paul Cheutin a été le chef du principal réseau de résistance sur le secteur de Coulommiers, La Ferté, Gaucher et La Ferté sous Jouarre. À la libération, il fut membre du Comité de libération de la ville. Journaliste de métier, il a participé à la création du journal local le Pays Briard dont il fut le premier gérant avant de s'engager dans l'armée française avec de nombreux résistants FFI au sein du bataillon Brie sans Peur pour continuer le combat contre l'ennemi nazi. À ce titre, il fut nommé chef de bataillon avec le grade de commandant et le bataillon Brie sans Peur fut intégré au 46e régiment d'infanterie pour partir se battre dans les Deux Sèvres avant d'aller en Allemagne et s'est retrouvé à Berlin en zone d'occupation française à la fin de la guerre. En 1946, Paul Cheutin a quitté l'armée pour revenir à Coulommiers et reprendre son métier de journaliste. Il est décédé à Coulommiers en 1985. Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite, Paul Cheutin est également titulaire de la Croix de guerre 39-45 et de la médaille de la résistance. Devant la gendarmerie où se situait l'ancienne caserne Beaurepaire, il y a une plaque commémorative qui rappelle que le bataillon Brie sans Peur a été constitué à cet endroit en septembre 1944. Renommer cette place en hommage à Paul Cheutin, c'est reconnaître l'engagement d'un homme dévoué à sa commune et résistant durant la guerre. Il est donc proposé d'approuver cette dénomination.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Laurence PICARD

Merci beaucoup Michèle. Y a-t-il des prises de parole sur ce sujet ?
Monsieur Thierry.

Pascal THIERRY

Oui, je voulais simplement dire que ce n'était pas "le Pays Briard", c'était "le Démocrate" à l'époque, ça c'est une chose.

Laurence PICARD

A cette période là c'était déjà (interrompue)

Pascal THIERRY

Le Démocrate.

Michèle KIT

"Le Démocrate" est devenu "le Pays Briard" à cette époque.

Laurence PICARD

Oui, en 53, c'était déjà "le Pays Briard", je suis presque sûre.

Pascal THIERRY

Alors, après que la commune de Montolivet, ait baptisé son nouveau square Paul Cheutin en septembre dernier puisqu'il était natif de ce village, vous nous proposez de poursuivre en honorant ce résistant quarante ans après son décès.

On a envie de vous dire « mieux vaut tard que jamais ! »

Nous avons lu avec attention la biographie concernant Paul Cheutin, écrite par Guillaume Le Dû et disponible sur la page de la Mairie de Montolivet. Pour nous, l'essentiel n'est pas d'honorer « l'homme dévoué à sa commune ... » « ... qui fut conseiller municipal de Coulommiers ». Ce qui honore le personnage, c'est surtout son engagement dans la résistance à l'occupation et à la collaboration avec l'Allemagne nazie.

Qu'ils aient été Gaullistes ou Communistes, ceux qui se sont battus contre le fascisme, contre les idées de l'extrême-droite, méritent de la République. Paul Cheutin était de ceux-ci, on ne peut donc que le saluer et accepter votre proposition d'inscrire son nom sur une place de Coulommiers.

Laurence PICARD

Eh bien merci, on est d'accord, on est bien d'accord qu'on fait une plaque place du Commandant Paul Cheutin, pas place du conseiller municipal Paul Cheutin. Donc on est d'accord sur tout. Y a-t-il de des votes contre ou des abstentions ? Madame Sabaté, une abstention ? non, une question.

Elianne SABATE DOMENECH

Juste une interrogation, je ne connaissais pas ce personnage, merci Michèle de nous l'avoir fait découvrir. Est ce qu'on ne pourrait pas trouver un endroit peut être dans ces futurs appartements que vous voulez monter dans la rénovation du centre-ville, pour réhabiliter cet homme avec une visibilité beaucoup plus grande parce que là, une place de parking !

Laurence PICARD

Oui c'est une place et ce n'est pas si facile de dénommer l'existant.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Elianne SABATE DOMENECH

Profitons de cette nouvelle organisation pour poser un endroit plus représentatif.

Laurence PICARD

Alors après, il faut aussi qu'on fasse un peu une place aux femmes. Mais bon, on y réfléchit.

Michèle KIT

C'est surtout parce qu'il a commandé la caserne Beaurepaire.

Laurence PICARD

Oui, c'est en face de la caserne.

Michèle KIT

C'est en face de la caserne Beaurepaire, et sa famille a trouvé que l'endroit était bien choisi.

Elianne SABATE DOMENECH

Je m'incline.

Laurence PICARD

Très bien. Donc unanimité. Je vous remercie.

Pascal THIERRY

S'il vous plaît, mais pourquoi 40 ans après ? Pourquoi maintenant ?

Michèle KIT

Puisque sa famille nous l'a demandé il y a exactement un an. Nous avons reçu un courrier de son cousin nous demandant pourquoi nous ne faisons pas quelque chose pour Paul Cheutin. C'est ce qui nous a décidé à le faire.

Laurence PICARD

Sur une année de commémoration, vous voulez une plaque ?

Pascal THIERRY

Non mais parce que vous parlez de sa famille. Est ce qu'elle a été consultée ? Parce que je sais qu'elle habitait rue de Varennes. Je vois la maison de Paul Cheutin, rue de Varennes.

Laurence PICARD

Oui mais elle est un petit peu en difficulté cette dame, elle est au courant mais elle est un peu en difficulté.

Ok, est ce qu'il y a d'autres remarques ? On a voté unanimité pour ce sujet.

Merci Michèle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'engagement de Paul CHEUTIN au niveau local et en tant que figure emblématique de la Résistance durant la Seconde Guerre Mondiale

CONSIDERANT que la ville de Coulommiers souhaite rendre hommage à cet homme en baptisant le parking du Collège Madame de Lafayette : Place du Commandant Paul CHEUTIN

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROPOSE

De nommer le parking du Collège Madame de Lafayette Place du Commandant Paul CHEUTIN

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

De nommer le parking du Collège Madame de Lafayette Place du Commandant Paul CHEUTIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2025-DEL-039 - CESSIION DES OBLIGATIONS A TERME (OAT) ET OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME (CAT)

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Question financière, on démarre avec cession des obligations à terme et ouverture d'un compte à terme, Pascal Fournier.

Pascal FOURNIER

Bien, revenir sur le Legs Troquet. L'idée sur le legs Troquet, les fonds sont actuellement placés sous la forme d'un compte OAT. Et l'idée c'est de changer effectivement le placement, sur recommandation de la Direction Départementale des Finances Publiques, pour passer sur un compte à court terme. Les OAT sont un compte obligataire et les obligations aujourd'hui sont un placement risqué. Donc selon leurs recommandations, nous allons changer de support sous la forme suivante, le montant du capital c'est un placement à hauteur de 5000€. La durée du placement, 12 mois renouvelables en compte à terme, voilà.

Laurence PICARD

Merci pour ces explications Pascal. Y a-t-il des questions ?
Madame Thébault.

Emilie THEBAULT

Juste par curiosité, vous connaissez le taux ou pas encore ?

Pascal FOURNIER

Il est variable, mais regardez ce que ça a rapporté cette année, par exemple.

Emilie THEBAULT

Les comptes à terme ce sont généralement des taux fixes.

Pascal FOURNIER

Pardon ?

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Emilie THEBAULT

Les comptes à terme, ce sont généralement des taux fixes.

Pascal FOURNIER

Bah c'est un taux fixe mais non, il change tous les ans.

Laurence PICARD

D'autres remarques ? on passe au vote, des abstentions ? des votes contre ? Non, je n'en vois pas. Unanimité. Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 1977 approuvant le compte final de liquidation de la succession de Mle TROQUET,

Vu la commission des Finances en date du 2 juin 2025 ;

Considérant le placement en OAT consécutif au Legs de Mle Troquet,

Considérant que les produits financiers générés par placement en OAT contribuent à l'attribution d'une bourse à une élève du Campus de Coulommiers,

Considérant que le placement en OAT est considéré incertain à ce jour,

Considérant la proposition de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine et Marne (division des opérations de l'Etat) d'opter pour le changement de placement en Compte à Terme (CAT),

Considérant que la ville de Coulommiers doit préserver les conditions de ce legs,

PROPOSE :

- De vendre les titres en OAT et de clôturer en totalité le portefeuille existant,
- De remplacer la valeur des OAT vendus par la souscription d'un compte à terme (CAT) selon les caractéristiques suivantes :
 - Origine des fonds : acquisition des OAT suite au Legs Troquet
 - Nature : Compte à Terme (CAT)
 - Montant du placement : 5 000 €
 - Durée du placement : 12 mois, renouvelable.
- D'autoriser le Maire (ou un maire-adjoint) à signer tout document en lien avec la cession des OAT et l'ouverture et le renouvellement des CAT,

DECIDE :

- De vendre les titres en OAT et de clôturer en totalité le portefeuille existant,
- De remplacer la valeur des OAT vendus par la souscription d'un compte à terme (CAT) selon les caractéristiques suivantes :
 - Origine des fonds : acquisition des OAT suite au Legs Troquet
 - Nature : Compte à Terme (CAT)
 - Montant du placement : 5 000 €
 - Durée du placement : 12 mois, renouvelable.
- D'autoriser le Maire (ou un maire-adjoint) à signer tout document en lien avec la cession des OAT et l'ouverture et le renouvellement des CAT,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2025-DEL-040 - RAPPORTS CONCERNANT L'UTILISATION DES DOTATIONS PERÇUES EN 2024 AU TITRE DE LA D.S.U ET DU F.S.R.I.F

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Question 19, rapports concernant l'utilisation des dotations perçues en 2024 au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité des Communes Ile de France (FSRIF).

Pascal FOURNIER

Merci. Comme chaque année, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur l'approbation des rapports concernant la Dotation de Solidarité Urbaine DSU et le Fonds de Soutien de la Région Ile de France, notamment sur l'utilisation des dotations perçues en 2024 au titre de la DSU et du SDRIF. S'agissant du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France, en 2024, la commune a perçu 1 317 145,00€ qui ont été fléchés selon divers domaines d'intervention. Le premier étant la jeunesse, la jeunesse pour laquelle on a consacré pour les actions en faveur de la jeunesse, sur ce fonds, 257 218€ pour les jeunes sapeurs-pompiers 2 141,00€ et pour le local jeunes, 609€. S'agissant du domaine d'intervention sport, il a été consacré 239 950€ de ce fonds et pour le maintien des équipements, 62 818€. S'agissant de l'emploi, on a fait bénéficier l'UCIE d'une subvention de 23 000 €, dont 19 690,00€ provenant du Fonds de Solidarité. Pour Initiatives 77, c'était 15 136€ sur un montant de 17 680€. Pour Tremplin Avenir, 428€ sur un montant de 500€. S'agissant du domaine d'intervention culture, les actions culturelles ont bénéficié de 148 938€ sur un montant de 173 952€. Le Comité de Jumelage de 17 122€ sur un montant de 20 000,00€ et la régie du service culturel de 96 739€ sur un montant de 113 000,00€. Enfin, sur l'action sociale, le CCAS a bénéficié de 410 976,00€ sur un montant de 480 000€. La Croix Rouge 5 992,00€ sur un montant de 7 000€; Espace Chaleur Solidarité, 4 280€ sur un montant de 5 000,00€ ; association Donneurs de Sang 599,00€ sur un montant de 700,00€. L'UNFAM 428€ sur un montant de 500,00€ la Ligue contre le cancer, 428€ sur un montant de 500€ aussi, Vie Libre 171€ sur 200, le Centre 77 21 400€ sur un montant total de 25 000,00€, l'association Oasis 4280€ sur un montant de 5000,00€, et le local médecine de ville 700, pardon 7802,00€ sur un montant de 9114€. Soit un total effectivement de ce Fonds de Solidarité réparti à hauteur de 1 317 145€.

On va passer maintenant à la Dotation de Solidarité Urbaine pour laquelle la ville a perçu l'année dernière 1 621 552€. Alors, là aussi c'est réparti par domaine d'intervention. Je ne vais pas tout vous citer sachant que pour la sécurité et l'hygiène aux personnes en terme de fonctionnement, il a été utilisé à hauteur de 385 657,00€ et en investissement, 955 982€. Pour le domaine d'intervention, équipement accueillant des jeunes en fonctionnement, 20 364€, en investissement, 55098,00€. Et pour les équipements loisirs et l'embellissement en fonctionnement, 36380,00€ et en investissement 1 179 143,00€, qui fait bien un total de 1 621 552,00€ en 2024.

Laurence PICARD

Merci Pascal.

Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ? Non, pas de question.

Donc vous approuvez les rapports sur l'utilisation des dotations perçues en 2024 au titre de la DSU et du FSRIF, annexés à la présente délibération. Pas de votes contre ? pas d'abstentions ? si, 4, 5 abstentions.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine (DSU) et un Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile-de-France (FSRIF),

Vu la commission des Finances en date du 2 juin 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, aux termes de la loi susvisée, d'approuver un rapport annuel retraçant, pour la DSU les actions de développement social entreprises et pour le FSRIF celles concourant à l'amélioration des conditions de vie,

- PROPOSE

De statuer sur l'adoption des rapports concernant l'utilisation des dotations perçues au titre de la DSU et du FSRIF pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- APPROUVE

Les rapports sur l'utilisation des dotations perçues en 2024, au titre de la DSU et du FSRIF, annexés à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 26 voix pour et 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, Sandrine KUHN) .

N° 2025-DEL-041 - CREATION DE NOUVEAUX TARIFS DE LOCATION DES SALLES ET LOCAUX MUNICIPAUX

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Question suivante, c'est toujours pour toi Pascal, il s'agit de la création des nouveaux tarifs de location des salles et locaux municipaux.

Pascal FOURNIER

Merci Madame le Maire. Suite aux nombreuses demandes de tournages cinématographiques, il convient de créer de nouveaux tarifs pour la mise en location des salles et des locaux municipaux. Il est proposé de modifier donc le tableau des locations, selon la note jointe, je vais vous les citer. S'agissant du théâtre, la salle d'audience, l'ancien tribunal, la grange aux Dîmes, du musée et de la bibliothèque (interrompu)

Laurence PICARD

On a juste les changements.

Pascal FOURNIER

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ça c'était juste un rappel donc c'était 2000€.

Ce qui change, ça va aller très vite. L'ancien cinéma ce sera 1500€ la journée. La Banque de France la grande salle, 2000€, toujours la Banque de France, la grande salle plus la salle des coffres, 3000€, la Banque de France, uniquement les bureaux 500,00€. Salles de l'Hôtel de ville, 1500€. Mairie annexe, 1000€. Immeuble de l'Orme Chaumont, 1000€. Une grande maison typique, ce serait 500,00€, un hangar ou un entrepôt 800 et enfin le stationnement des véhicules, dans ce contexte, ce serait jusqu'à 7 véhicules par jour, 500,00€ et un seul véhicule supplémentaire 100€.

Laurence PICARD

Voilà, c'est bien expliqué dans le petit récapitulatif, on se concentre sur les changements. C'est bien déjà, est ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Thierry.

Pascal THIERRY

Oui, quand vous dites de nombreuses demandes de tournage, nombreuses en termes de quantité, c'est quoi ? C'est 2, c'est 10 ?

Laurence PICARD

Quand bien même il n'y en aurait que 2, il faut un tarif !

Pascal THIERRY

Oui, d'accord mais (interrompu)

Laurence PICARD

Ça peut monter en puissance.

Pascal THIERRY

J'aime beaucoup Coulommiers mais quand même !

Laurence PICARD

Plus d'une dizaine me dit-on.

Pascal THIERRY

Une dizaine d'accord, et alors je voulais vous poser une autre question ?

Laurence PICARD

On n'est qu'au mois de juin et c'est depuis le début de l'année.

Pascal THIERRY

Je voulais vous poser une question, si dans le cadre de la Librairie Ephémère un film est réalisé, est ce qu'on fera payer les 2000 euros ?

Laurence PICARD

Ça sera impossible. C'est impossible pendant la Librairie Ephémère, c'est sanctuarisé !

D'autres questions ?

On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ?

Oui, pour louer les salles il faut qu'elles soient libres quand même ! OK ?

D'autres questions.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2021 DEL 064 du 27 septembre 2021 portant modification des tarifs de location de salles, des prestations qui les accompagnent et de location de matériel,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier et de créer de nouveaux tarifs pour répondre à une demande de location de divers bâtiments dans le cadre de tournage,

CONSIDERANT l'avis favorable émis en commission des finances en date du 2 juin dernier.

PROPOSE

- de créer de nouveaux tarifs conformément au tableau joint en annexe.

Après examen et délibéré le conseil municipal

DECIDE

- de créer de nouveaux tarifs conformément au tableau joint en annexe.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 26 voix pour et 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, Sandrine KUHN) .

N° 2025-DEL-042 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC SPS MEDICAL POUR PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SITE 4200

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

La question suivante, c'est la question 21. Signature d'une convention financière avec SPS Médical pour participation aux travaux du site 4200.

Pascal FOURNIER

Rappelez-vous que sur la friche industrielle de Brodard, que nous avons rachetée, il y a un bâtiment de 4200 m² et dont la vocation n'était pas d'être utilisé par nos services et nous avons fait le choix de le réhabiliter afin de pouvoir le mettre à disposition de la location à une entreprise. Il s'agit de l'entreprise SPS Médical. Nous avons d'ailleurs bénéficié, rappelez-vous, du Fonds Friches pour réhabiliter et faire les travaux. Les travaux qui, initialement, ont consisté en la mise en œuvre d'un mur coupe-feu pour protéger les tiers, la réalisation de travaux de VRD, la réfection et la mise en œuvre de résine de sol, la réalisation d'un flocage coupe-feu en sous face de la toiture, la réfection totale de l'étanchéité de la toiture, la réalisation de travaux de serrurerie et équipements de sécurité en toiture, la mise en place de bâtiments modulaires, réfectoires, vestiaires, sanitaires, bureaux. La réalisation neuve, bien entendu, des circuits électriques en courant fort, courant faible, la mise en place d'une alarme et la réalisation d'une installation de chauffage, en l'occurrence alimentée en géothermie, ainsi que la mise en place de nouvelles installations d'extinction et la cuve de stockage qui est nécessaire à cela pour alimenter les RIA. Cependant, au cours des travaux, SPS médical nous a fait connaître certaines demandes sur les aménagements correspondants à une adaptation de leur programme de travaux et qui a nécessité de nouveaux investissements portant d'une part, sur le gros œuvre où il nous a été demandé l'agrandissement du local informatique, ce qui a été répercuté par un coût

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

supplémentaire de 16 772,31€. Le réaménagement des vestiaires et de la tisanerie pour un coût de 6 418,09€, l'aménagement du local informatique pour 3 720,75€ et enfin la mise en place d'une extinction au gaz du local informatique pour 42100,00€, soit un total de 69 011,15€. Il convient, de manière à ce que SPS Médical nous rembourse ces travaux supplémentaires, de passer une convention avec SPS Médical et c'est l'objet de la délibération, nous vous demandons effectivement d'approuver cette délibération afin de se faire rembourser par SPS Médical cette somme.

Laurence PICARD

Merci Pascal. Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Ah si Monsieur Thierry.

Pascal THIERRY

Non, ce n'est pas une question, c'est juste une remarque. Parce que bon, bien sûr, on va voter pour, il faut récupérer l'argent. Simplement, je me souviens, j'ai relu la délibération du 18 décembre 2023 et ma collègue vous avait fait remarquer que quand même, la collectivité qui travaille pour satisfaire une entreprise privée, d'habitude ce n'est pas comme ça que ça se passe quoi ! Vous nous dites que la collectivité n'a pas à s'occuper du privé et là, c'est la collectivité qui a amené le bébé à une entreprise privée.

Laurence PICARD

C'est la collectivité qui se met en situation de pouvoir louer un bâtiment qui lui appartient, dont elle ne se sert pas, donc c'est quand même de bonne gestion, me semble-t-il !

Pascal THIERRY

Déjà, on a sauvé Maury parce qu'on a acheté le bâtiment. Ah oui, l'imprimerie, les bâtiments de l'imprimerie ont quand même été achetés par la ville ! D'accord ? Qu'est ce que Maury aurait fait de ces bâtiments là ? Donc c'est la collectivité qui est intervenue et maintenant c'est la collectivité qui a fait des travaux pour une société privée.

Laurence PICARD

On aurait pu avoir une friche !

Pascal THIERRY

D'ordinaire, vous nous dites "non le privé doit se débrouiller seul, ce n'est pas à la collectivité de le faire". Là, on est dans un exemple où c'est la collectivité !

Laurence PICARD

Avoir une friche ou avoir des entreprises et des emplois, c'est quand même, le choix est vite fait pour nous ! peut-être pas pour vous mais pour nous oui !

Pascal THIERRY

Le discours est adapté ! Enfin, parfois ça vous arrange, ce n'est pas possible, parfois c'est possible. Voilà.

Laurence PICARD

Il me semble assez cohérent, en tout cas, ce discours.

Pascal FOURNIER

Pour être un peu plus précis, Monsieur Thierry, la friche en question, on l'a racheté

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

globalement, on en a revendu les 2/3. Cela nous a permis de construire un centre technique pour la ville et héberger la police municipale, pour 4,9 millions d'euros. Tandis que 5 ans plus tôt, on avait un projet pour construire un centre technique municipal, sans même l'acquisition du terrain, qui coûtait plus de 10 millions d'euros. Là, on a fait une très bonne opération. Au-delà de ça, le fait de pouvoir louer, globalement, ça va porter sur un montant de 180 000€ par an de location. Je crois que c'est une bonne opération sachant qu'on a bénéficié du Fonds Friches pour réhabiliter ces locaux qui étaient inoccupés. Et c'est une bonne gestion, une gestion de père de famille des deniers de la commune.

Laurence PICARD

Merci Messieurs. D'autres questions ? pas de questions.

Des votes contre, des abstentions, 5 oui, 5 abstentions, j'ai l'impression.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2122-1-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Vu la délibération n°2023-DEL-102 du 18 décembre 2023 approuvant la location d'un ensemble immobilier de 4 200 m² à SPS MEDICAL situé au Centre Technique Municipal de Coulommiers – 17 boulevard de la Marne ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 2 juin 2025 ;

Considérant que la ville a entamé des travaux d'aménagements afin de permettre l'installation de la société SPS MEDICAL ;

Considérant qu'au cours des travaux, la société SPS MEDICAL a fait connaître certaines adaptations à faire sur les aménagements en cours, ce qui engendre une modification du programme des travaux entrepris par la Ville que la société SPS MEDICAL s'est engagée à prendre à sa charge.

PROPOSE

- Autorise Mme le Maire ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin à signer avec la Société SPS MEDICAL, la « Convention financière pour participation aux travaux d'aménagement du site 4200 » situé au Centre Technique Municipal de Coulommiers – 17 boulevard de la Marne qui acte le remboursement des prestations supplémentaires par SPS MEDICAL.

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE

- Autorise Mme le Maire ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin à signer avec la Société SPS MEDICAL, la « Convention financière pour participation aux travaux d'aménagement du site 4200 » situé au Centre Technique Municipal de Coulommiers – 17 boulevard de la Marne qui acte le remboursement des prestations supplémentaires par SPS MEDICAL.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour et 3 abstentions (Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Sandrine KUHN) .

N° 2025-DEL-043 - APPROBATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES, CONTRE-ALLEE VICTOR HUGO (ECLAIRAGE PUBLIC EXISTANT ET SUPPLEMENT VIDEO-SURVEILLANCE), PROGRAMME 2026 ET DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM)

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Question suivante, c'est toujours toi Pascal ? L'approbation des travaux d'enfouissement de réseaux électriques ? Alors il y a 2 questions sur le même sujet.

Pascal FOURNIER

Deux questions puisqu'il y a deux secteurs. Le premier, effectivement, vous savez, comme la plupart des années, on passe une convention avec le SDESM pour effectuer les travaux d'enfouissement. On a fait une année blanche cette année. L'année prochaine, on ambitionne effectivement pour cette première délibération de confier au SDESM les travaux d'enfouissement de la contre allée Victor Hugo. Donc, l'avant-projet sommaire porte sur un montant de 70 639€, on aura une participation du SDESM pour Victor Hugo puisqu'il y a des courants forts, on va bénéficier d'une subvention du SDESM d'un montant de 70 369€. On aura une participation du SDESM à hauteur de 27 368€, voilà. C'est important de le dire.

Laurence PICARD

Merci alors on vote les deux ou tu présentes l'autre aussi ?

Pascal FOURNIER

Non, on va présenter l'autre.

Laurence PICARD

On vote un par un, bon ok.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur Thierry, Madame Sabaté ?

Pascal THIERRY

Non moi ce n'est pas une question, c'est une remarque, quand on passe dans la contre allée, la couche de roulement, elle est tellement abîmée qu'effectivement refaire des travaux c'est archi nécessaire. Simplement, je vois que là, on va enfouir les réseaux, moi, j'habite rue des Grands Maisons, j'ai vu que vous aviez refait le trottoir devant les abattoirs, dans la rue des Grands Maisons, il y a des réseaux qui passent, vous ne les avez pas enfouis ! on a un trottoir maintenant avec un poteau où la poussette ne passe pas !

Laurence PICARD

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

On ne fait pas d'enfouissement (interrompue).

Pascal THIERRY

J'ai envie de dire, enfin, je profite de l'occasion pour dire que quand on fait des travaux, quand on peut enfouir les réseaux, il faut les enfouir.

Laurence PICARD

Mais on ne peut pas le faire partout, ça coûte extrêmement cher ! Même les rues du centre-ville, on n'enfouit pas tous les réseaux.

Pascal FOURNIER

Notre politique en termes d'enfouissement, ça a été les pénétrantes de Coulommiers, avenue Jehan de Brie, avenue de Strasbourg et avenue du Général Leclerc.

Elianne SABATE DOMENECH

Sur le cours Victor Hugo à droite, ce n'était pas très compliqué de prolonger sur 150 mètres parce que l'état de la route à cet endroit-là, c'est assez compliqué !

Pascal FOURNIER

Alors, là on vous parle d'enfouissement, pas de voirie, ça viendra après.

Elianne SABATE DOMENECH

Excusez-moi, je n'ai pas compris.

Pascal FOURNIER

On vous parle de l'enfouissement des réseaux, pas de la voirie.

Elianne SABATE DOMENECH

Mais il y a des endroits où les réseaux ont été enfouis et il y a encore quelques hiatus, quand même ! Donc il faudrait voir, il y a des endroits à Coulommiers, c'est impraticable.

Pascal FOURNIER

Merci ! Vous dire que quand même, dans les semaines qui viennent de se passer, on vient de refaire effectivement la rue Jean Bobet, la rue des Grands Maisons, rue Neuve des prés,

Laurence PICARD

Rue Traversière, rue Arbeltier à la fin du mois. Il y a beaucoup de travaux quand même !

Elianne SABATE DOMENECH

Même la rue Sainte Marie, c'est un véritable chaos !

Pascal FOURNIER

On attendait que les travaux soient terminés.

Laurence PICARD

Les travaux ne sont pas terminés.

Elianne SABATE DOMENECH

Ils ne sont pas terminés à l'intérieur, mais ça n'empêche pas que la route soit finie.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Aude CANALE

Eliane, les élections, c'est en mars 2026, faut s'activer un petit peu maintenant !

Laurence PICARD

Ben apparemment pas assez ! c'est contradictoire avec ce que dit Madame Sabaté !

Aude CANALE

Ça fait quand même 6 ans qu'on attend donc !

Laurence PICARD

Ok !

On a voté des votes contre ? des abstentions ? des abstentions, 5, 6.

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté inter-préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n° 31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant sur les modifications statutaires du SDESM ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2015-DEL-017 du 5 février 2015 décidant d'adhérer au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

CONSIDÉRANT l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion des travaux d'enfouissement des réseaux électriques (éclairage public existant et supplément vidéo-surveillance), contre-allée Victor Hugo.

CONSIDÉRANT les dispositions financières et la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

PROPOSE :

- D'approuver le programme des travaux et les modalités financières.
- De déléguer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés au SDESM.
- De demander au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux électriques (éclairage public existant et supplément vidéo-surveillance), contre-allée Victor Hugo.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année de réalisation des travaux.
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver le programme des travaux et les modalités financières.
- De déléguer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés au SDESM.
- De demander au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les enfouissements des réseaux électriques (éclairage public existant et supplément vidéo-surveillance), contre-allée Victor Hugo.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année de réalisation des travaux.

D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

DÉCISION :

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La délibération est approuvée à la majorité par 25 voix pour et 6 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, Elianne SABATE-DOMENECH, Sandrine KUHN) .

N° 2025-DEL-044 - APPROBATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX (RESEAUX EN CLOUAGE FACADE ET SUPPLEMENT VIDEO-SURVEILLANCE) RUE BERTRAND FLORNOY ET PLACE DU 27 AOÛT, PROGRAMME 2026 ET DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM)

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Alors la même chose sur la place du 27 août.

Pascal FOURNIER

La même chose pour la place du 27 août avec la répartition suivante, électricité basse tension 145 319 €; éclairage public 71 497€ ; réseau de communication 91 000,00€, Vidéo protection 18 505,00€. Une contribution pour l'AMO pour le SDESM à hauteur de 5% soit 14 832€, ce qui est relativement modeste.

Laurence PICARD

Des votes contre ? des abstentions ? abstentions 5.

Pascal THIERRY

Non mais je voulais simplement dire Madame quand même, je pense que le Député va être content, vous-même vous allez être contente. Et on est là dans le centre-ville, c'est toujours le centre-ville quoi !

Laurence PICARD

Avenue Jehan de Brie, vous voyez où ça va ?

Pascal THIERRY

Oui, oui, non mais (interrompu)

Laurence PICARD

Alors c'est le centre-ville ?

Pascal THIERRY

Madame, vous avez raison, on n'est jamais mieux servi que par soi-même !

Laurence PICARD

L'avenue de Strasbourg, vous voyez où ça va ? Ce n'est pas le centre-ville ? Et vraiment, là, ça tombe en panne sans arrêt ! Les problèmes de réseaux d'électricité sur ces sites-là, sont vraiment récurrents. Demandez aux gens qui rentrent de la gare le soir, en automne et en hiver, quand tout est noir ! Et je ne vous parle pas de la tranche horaire où nous faisons des économies d'énergie. Je vous parle de 20h00 le soir jusqu'au dernier train, ce n'est pas confortable pour les gens qui viennent de la gare notamment.

Moi quand je suis chez moi, je suis à l'intérieur !

Pascal FOURNIER

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

On a rénové pas mal d'éclairages publics dans le quartier de Vaux, rue des Côteaux, on est passé à la LED. On a rénové aussi une partie de Robert Elvert. Il y a pas mal de quartiers où on est passé à la LED, de sorte à avoir, à la fois un éclairage qui soit plus confortable et plus sobre, donc on ne fait pas que le centre-ville quand on rénove, par contre, on n'enfouit pas parce que les coûts sont beaucoup trop élevés.

Laurence PICARD

Donc des abstentions ? 5 c'est tout ? Ok.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté inter-préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n° 31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant sur les modifications statutaires du SDESM ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2015-DEL-017 du 5 février 2015 décidant d'adhérer au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

CONSIDÉRANT l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion des travaux d'enfouissement des réseaux électriques (réseaux en clouage façade et supplément vidéo-surveillance), rue B.Flornoy et place du 27 août.

CONSIDÉRANT les dispositions financières et la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

PROPOSE :

- D'approuver le programme des travaux et les modalités financières.
- De déléguer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés au SDESM.
- De demander au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux électriques (réseaux en clouage façade et supplément vidéo-surveillance), rue B.Flornoy et place du 27 août.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année de réalisation des travaux.
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver le programme des travaux et les modalités financières.
- De déléguer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés au SDESM.
- De demander au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les d'enfouissement des réseaux électriques (réseaux en clouage façade et supplément vidéo-surveillance), rue B.Flornoy et place du 27 août.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année de réalisation des travaux.

D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 25 voix pour et 6 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, Elianne SABATE-DOMENECH, Sandrine KUHN) .

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Question suivante la DM 1 du budget. Et c'est bien sûr Pascal qui nous la présente.

Pascal FOURNIER

Bien, première Décision Modificative de notre budget ville. Vous savez qu'à chaque fois qu'il y a des ajustements de crédits à faire, il faut passer une décision modificative. Nous en passons une à 3 par an. C'est la première cette année qui porte sur le fonctionnement en dépenses et en recettes, cette DM est en équilibre à hauteur de 264 906€.

Alors fonctionnement toujours concernant les recettes. On a 6 802€ de recettes complémentaires sur les contributions directes, 39 897€ toujours sur la péréquation de compensation en terme de contribution. 1663€ de récupération sur l'Office du tourisme, 73 876€ c'est un avoir de Dalkia. 1596€ toujours un avoir de Dalkia mais qui est lié aux intéressements. Le premier c'était en gros une recette perçue parce qu'ils avaient trop demandé d'acompte 39 193,00€ c'est suivant la fiche sur la dotation forfaitaire en regard de la notification sur la dotation de solidarité urbaine, on obtient 11 950€ de plus. Dotation nationale de péréquation 56 833€. En revanche, sur la taxe de compensation forfaitaire, on perçoit moins 37 624,00€. Et tandis que l'on perçoit sur le FCTVA mais sur le secteur de fonctionnement 70 730,00€ ça, correspond aux travaux qui sont réalisés en régie sur lesquels on peut percevoir du FCTVA.

S'agissant des dépenses, on doit ajuster 21 000€ pour rééquilibrer les combustibles, entretien courant inondation du gymnase 86 673€, entretien des bâtiments publics, inondation, c'est les portes et les parquets pour 28 968€. Inondation, toujours le mur d'escalade au gymnase pour 12 120,00€. Inondation, achat de cannes de mesure pour 790€. Inondation du terrain synthétique et remplacement du programmeur pour 2619€. On s'en tire bien parce qu'en fait, on a pu récupérer le synthétique qui a pu être réparé, remis en état. Toujours les inondations 2269,00€ là, c'est le contrôle de revêtement du gymnase des Capucins. Petit équipement inondation, achat de radiateurs pour le vestiaire de rugby pour 1171,00€, et entretien bâtiment public suivant la Convention signée avec initiative 77, 7830€ ça, c'est de la main d'œuvre. Autres honoraires, il fallait rajouter pour nos honoraires de consultation, 10 950 € en l'occurrence, parce qu'il faut qu'on travaille sur le renouvellement du marché de l'assurance. Rénovation, modification des cotisations à l'Urssaf, 74 000,00€, créance admise en valeur de non-retour pour 5000,00€, on va en parler. Honoraires médicaux et paramédicaux, 1566€. Maintenance 7850€ c'est un contrat de visite sur lequel on avait planifié au budget une seule visite par an, il y en a 2, c'est légal. Assurance responsabilité suite à l'avis d'échéance 1100,00€, vous savez que notre assureur a décliné. On sera résilié en fin d'année, il faut retrouver un nouvel assureur. Enfin 1000€ pour les frais de dossier qui sont liés à l'usage des cartes bleues. Enfin, subvention d'organismes de droit privé moins 2160,00€ pour l'assistance en l'assurance, là c'est un virement de crédit, c'est un changement d'affectation et 2160€ un changement de chapitre toujours pour ce dossier d'assurance. Donc, une DM numéro 1 qui en fonctionnement s'équilibre à 264 906€ à l'équilibre.

On va passer à l'investissement. En investissement alors la DM numéro 1, s'équilibre à un montant de 491 451€. On a en recettes d'investissement le FCTVA qu'on retrouve cette fois-ci sur l'investissement pour 348 649 euros, une belle surprise du FCTVA pour

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025. Suivant la dernière notification puisque le FCTVA 2024, mais reporté à 2025, nous rapporte 948 648,93€. Produits de cession immobilière, c'est en recettes 1 332€, c'est bien sorti de nos états faisant suite aux inondations. Des immo que l'on sort et produits de cession immobilière 42480,00€ ça, c'est la vente d'une parcelle avenue de Rebais qui vient d'être signée.

Donc un total de recettes d'investissement de 491 450 euros, il est équilibré par les dépenses. Alors on a tout un tas de changements de chapitres pour les 8 premières lignes du tableau, on a des titres immobilisés pour 5000€, là, effectivement, on vient d'en parler, c'est le placement en OAT du Legs Troquet. On a un projet d'infrastructure d'intérêt national, c'est la 3e tranche de l'avenue Jehan de Brie pour 11102€. Toujours les installations et outillages techniques, l'estimation de l'AMO pour la voirie de la place Saint Denis et de la rue de la Pêcherie. Là, après avoir eu le résultat de l'analyse et passé le marché, on inscrit en dépenses 822 000€. S'agissant de la démolition du SDIS, pour laquelle on vient d'avoir de bonnes nouvelles après la consultation, on doit inscrire 525 000€ cette année parce que ça va s'étaler sur 2 ans. S'agissant des réseaux de voirie, rue Neuve des Prés, on a rajouté 44584€, de sorte à faire un linéaire plus important que celui qui avait été initialement prévu au budget. Enfin on diminue de 350000€ les crédits en dépenses pour le parking des Guidouches, parce que là aussi ça va se répartir au moins cette année et l'année prochaine et de moins 566235 euros pour la Maison des Arts et de la Brie. Là aussi parce que les travaux vont être répartis sur 2 ans.

Donc une DM numéro 1 qui en investissement, s'équilibre à 491 451€ en dépenses et en recettes.

Laurence PICARD

Merci Pascal. Des questions ? pas de questions.

Des votes contre ? des abstentions ? 6 abstentions.

Merci.

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2020-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-DEL-021 du 17 mars 2025, approuvant le budget primitif 2025 de la Ville,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 2 juin 2025,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

- PROPOSE de voter la décision modificative n°1 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de voter la décision modificative n°1 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 25 voix pour et 6 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, Elianne SABATE-DOMENECH, Sandrine KUHN) .

N° 2025-DEL-046 - EFFACEMENT D'UNE DETTE D'UN MONTANT DE 268 €

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Concernant la question 25, il s'agit d'un effacement d'une dette. Pascal toujours.

Pascal FOURNIER

Le service comptable de Coulommiers a établi une demande d'effacement d'une créance pour un montant de 268€ après qu'un jugement relatif à un dossier de surendettement ait été obtenu et qu'en fait, on n'a pas d'autre recours que de devoir inscrire au compte 65 42 pour créance éteinte la somme de 270€.

Laurence PICARD

Pour l'approbation de cette délibération, des votes contre ? des abstentions ? Unanimité.

Je vous remercie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Service Gestion Comptable de Coulommiers (SGC) d'admettre l'effacement d'une créance pour un montant de 268,00 €,

Vu les différentes interventions du comptable public dans le domaine du recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le bordereau de situation du SGC de Coulommiers pour 268,00 € accompagné par un jugement rendu par une commission de surendettement étayant la demande d'effacement de la dette,

Vu l'absence de nom et prénom de la personne concernée et l'obligation de respecter le caractère sensible de ces informations,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 2 juin 2025,

Considérant que l'administration détient les informations pour les mettre à disposition des membres du conseil municipal,

Considérant qu'il convient de constater comptablement ce fait,

PROPOSE

- Après avoir pris connaissance des éléments, d'admettre l'effacement de dette pour un montant de 268,00 € par l'imputation au compte 6542

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Suivant les éléments, d'admettre l'effacement de dette pour le dossier présenté et pour un montant de 268,00 €

- d'émettre le mandat au compte 6542.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2025-DEL-047 - EFFACEMENT D'UNE DETTE D'UN MONTANT DE 107,90 €

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Encore un effacement de dette.

Pascal FOURNIER

Exactement la même chose et cette fois-ci pour un montant de 107,90€ c'est toujours un dossier de surendettement qui, après que la Commission ait statué, nous impose de devoir inscrire toujours au compte 65 42, en créance éteinte, la somme de 107,90€.

Laurence PICARD

Des votes contre ou des abstentions ? Je n'en vois pas, merci.

Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Service Gestion Comptable de Coulommiers (SGC) d'admettre l'effacement d'une créance pour un montant de 107,90 €,

Vu les différentes interventions du comptable public dans le domaine du recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le bordereau de situation du SGC de Coulommiers pour 107,90 € accompagné par un jugement rendu par une commission de surendettement étayant la demande d'effacement de la dette,

Vu l'absence de nom et prénom de la personne concernée et l'obligation de respecter le caractère sensible de ces informations,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 2 juin 2025,

Considérant que l'administration détient les informations pour les mettre à disposition des membres du conseil municipal,

Considérant qu'il convient de constater comptablement ce fait,

PROPOSE

- Après avoir pris connaissance des éléments, d'admettre l'effacement de dette pour un montant de 107,90 € par l'imputation au compte 6542

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Suivant les éléments, d'admettre l'effacement de dette pour le dossier présenté et pour un montant de 107,90 €

- d'émettre le mandat au compte 6542.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2025-DEL-048 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET DE LA VILLE

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Approbation du compte de gestion 2024 du budget de la ville. Pascal, bien sûr.

Pascal FOURNIER

Les services comptables ont rendu le compte de gestion réalisé sur l'exercice comptable 2024. Il détermine le résultat de l'exercice de clôture. Le compte de gestion représente le budget principal 2024, qui vous a été donné en annexe. Il prévoit d'être approuvé par l'Assemblée délibérante.

Petit rappel, les recettes et dépenses faites au titre de l'année 2024, les résultats des comptes de l'exercice 2024 se résument ainsi : Excédent en section de fonctionnement 726794,04€, déficit de la section d'investissement - 850635,74€. Résultat global de l'exercice déficitaire de - 123841,70€. Le résultat de clôture en reprenant les soldes intérieurs est arrêté à : résultat de clôture en fonctionnement à 1 628 759,15€, résultat de clôture d'investissement 567 994,83€, soit un résultat total de clôture de l'exercice à 2 196 753,98€.

Laurence PICARD

Merci Pascal. Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Donc je vous propose d'admettre les opérations effectuées par le service de gestion comptable de Coulommiers pendant l'exercice 2024 au titre du budget principal, ainsi que les résultats. Des abstentions ? 6 abstentions, merci.

Mme le Maire,

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2020-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public dont ce dernier fournit son compte de gestion relatif aux opérations passées sur un exercice,

Vu la délibération n°2024-DEL-019 du 8 février 2024 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2024,

Vu les décisions modificatives de l'exercice 2024,

Vu le principe d'approuver, par l'assemblée délibérante, le résultat du compte de gestion avant celui du compte administratif,

Vu les comptes rendus par le Service de Gestion Comptable de Coulommiers, de ses recettes et dépenses du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 comprenant :

- Les recettes et les dépenses faites au titre de l'exercice 2024

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Les résultats des comptes de l'exercice 2024, notamment résumés ainsi :
 - o Excédent en section de fonctionnement : 726 794,04 €
 - o Déficit en section d'investissement : - 850 635,74 €
 - o Résultat d'exercice global déficitaire de - 123 841,70 €
 - Le résultat de clôture de l'exercice 2024 reprenant les soldes antérieurs et arrêté à :
 - o Résultat de clôture de fonctionnement : 1 628 759,15 €
 - o Résultat de clôture d'investissement : 567 994,83 €
 - Soit un résultat total de clôture de l'exercice 2024 à 2 196 753,98 €
- Vu les pièces justificatives apportées à l'appui desdits comptes,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 2 juin 2025.

PROPOSE

- D'admettre les opérations effectuées par le Service de Gestion Comptable de Coulommiers pendant l'exercice 2024 au titre du budget principal ainsi que les résultats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'admettre les opérations effectuées par le Service de Gestion Comptable de Coulommiers pendant l'exercice 2024 au titre du budget principal ainsi que les résultats.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 25 voix pour et 6 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, Elianne SABATE-DOMENECH, Sandrine KUHN) .

N° 2025-DEL-049 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET DE LA VILLE

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Approbation du compte administratif 2024 du budget de la ville. Je ne prendrai pas part au vote. Je sors tout de suite ? Non, je sors après la présentation.

Pascal FOURNIER

Alors, on vous propose d'adopter le compte administratif 2024 de la ville de Coulommiers selon les modalités ci-après. En consultant le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour 1 628 759,15€ qui était constitué de la sorte report de l'exercice n-1 +901965,11€ ; les dépenses pour 22 665 271,87€ ; les recettes pour 23 392 065,91€ ; le résultat réel +726 794,04€ ; le rappel du résultat anticipé pour 1 628 759,15€. Le résultat de clôture de la section d'investissement porte sur 567 994,83€ et on a effectivement en investissement le report n-1 pour 1 418 630,57€ ; les dépenses pour 8 849 147,03€ ; les recettes pour 7 998 511,29€, soit un résultat de +567 994,83€. Un rappel du résultat du même montant, auquel il faut rajouter les restes à réaliser en dépenses pour -3 197 359,37€ et en recettes pour +1 336 719,81€ et qui font apparaître un besoin de financement pour 1 292 644,73€.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La section d'investissement, effectivement, en affectant les reports, donc on avait 1 628 759,15€ et on a affecté 1 668 740,15€ au compte 68 et la différence 550 019€ laissés au R 02 pour le besoin de fonctionnement reporté.

Pour la section d'investissement, on a les 567 994,83€ laissés au compte 01 excédent d'investissement reporté.

Peut-être un focus sur les taux de réalisation, en fonctionnement, les recettes réelles ont porté sur un total de 23 047 124,15€ qui correspond à 104,9% des prévisions budgétaires. En fonctionnement, les dépenses réelles ont porté sur un montant de 20 364 333,70€ qui ont porté donc sur 96% de réalisation des prévisions budgétaires. En investissement, les recettes réelles ont porté sur un montant de 3 948 795,26€ qui représentent 42,4% des prévisions budgétaires puisqu'il y a eu des reports de projets. Et en investissement, les dépenses réelles ont porté sur 8 291 813,76€ qui représentent 66,52% des prévisions budgétaires. Madame le Maire, je vous invite à quitter cette pièce.

Y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? 5, 6.

Madame le Maire, vous pouvez revenir. On a eu l'approbation.

Laurence PICARD

Très bien, merci à vous tous. Ça nous arrange bien d'avoir l'approbation quand même.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n°93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la délibération n°2024-DEL-019 du 8 février 2024 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2024,

Vu les décisions modificatives de l'exercice 2024,

Vu la délibération n°2025-DEL-020 du 17 mars 2025 portant sur la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 avec un excédent de fonctionnement à 1 628 759,15 € et un excédent cumulé d'investissement à 567 994,83 €,

Vu cette même délibération affectant 1 078 740,15 € pour le compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » sur l'exercice 2025 et de laisser la différence soit 550 019 € au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté »

Vu les restes à réaliser en dépenses et en recettes, visés par le comptable public et annexés à la présente délibération,

Vu le compte administratif 2024 et le rapport de présentation joints à la présente délibération relayant un résultat de clôture de 1 628 759,15 € de la section de fonctionnement et de 567 994,83 € de la section d'investissement, soit un total de 2 196 753,98 € et les commentaires ayant permis d'obtenir ce résultat,

Vu les résultats du compte de gestion 2024 du comptable public arrêtant le résultat de clôture de l'exercice pour la section de fonctionnement à 1 628 759,15 € et pour la section d'investissement à 567 994,83 € soit un total de 2 196 753,98 €, précédemment approuvés,

Vu qu'il n'y a pas de différence de constater entre la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 sur le budget primitif 2025 et les résultats de clôture présentés au présent compte administratif 2024.

Vu l'avis de la commission Finances en date du 2 juin 2025.

PROPOSE

- D'adopter le compte administratif de l'exercice 2024 de la ville de Coulommiers selon les modalités ci-après :

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Sur les résultats obtenus résumés ainsi :

	Section	Dépenses	Recettes	Reprise Résultat antérieur	Résultat
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	22 665 271,87 €	23 392 065,91 €	901 965,11 €	1 628 759,15 €
	Investissement	8 849 147,03 €	7 998 511,29 €	1 418 630,57 €	567 994,83 €
Total réalisations		31 514 418,90 €	33 711 172,88 €	2 320 595,68 €	2 196 753,98 €

- En constatant le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2024 pour 1 628 759,15 € :

Reports de l'exercice N-1	Dépenses	Recettes	Résultat réel	Rappel résultat anticipé / BP2025	Différence
+ 901 965,11 €	22 665 271,87 €	23 392 065,91 €	+ 726 794,04 €	1 628 759,15 €	0 €

- En constatant le résultat de clôture de la section d'investissement 2024 pour 567 994,83 € ainsi que les restes à réaliser de recettes et de dépenses, permettant d'identifier le besoin de financement en fin d'exercice 2024 :

	Reports de l'exercice N-1	Dépenses	Recettes	Résultat	Rappel résultat anticipé
Investissement	1 418 630,57 €	8 849 147,03 €	7 998 511,29 €	+ 567 994,83 €	567 994,83 €
Les restes à réaliser :					
- en dépenses				- 3 197 359,37 €	
- en recettes				+ 1 336 719,81 €	
Besoin de financement :				- 1 292 644,73 €	

Il convient donc :

- De constater, en section de fonctionnement, qu'il n'y a pas de différence entre le résultat réel de la section de fonctionnement et le résultat provisoire ayant fait l'objet d'une reprise anticipée pour le BP2025, ainsi déterminé ci-dessus ;
- De constater, en section d'investissement, le besoin de financement ainsi déterminé ci-dessus ;
- D'affecter d'une manière définitive le résultat de l'exercice 2024 comme suit :
- pour la section de fonctionnement : 1 628 759,15 €, à savoir 1 078 740,15 € au compte 1068 et la différence de 550 019 € laissé au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté »
- pour la section d'investissement : 567 994,83 € laissé au compte R001 « excédent d'investissement reporté »

- De prendre pour information, l'état du suivi des prévisions budgétaires de l'exercice 2024 et de leurs réalisations :

	Réalisations	% réalisés / Prévision Budgétaire
Fonctionnement : recettes réelles	23 047 124,15 €	104,19
Fonctionnement dépenses réelles	20 364 333,70 €	96,09
Investissement recettes réelles	3 948 795,26 €	42,84
Investissement dépenses réelles	8 291 813,76 €	66,52

- D'adopter l'ensemble des annexes jointes

DECIDE

- Adopter le compte administratif de l'exercice 2024 du Budget Principal et l'ensemble des annexes jointes selon les modalités ci-dessus.
- D'affecter d'une manière définitive le résultat de l'exercice 2024 comme mentionné ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
(Laurence PICARD ne prend pas part au vote) La délibération est approuvée à la majorité par 24 voix pour et 6 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, Elianne SABATE-DOMENECH, Sandrine KUHN) .

DECISIONS DU MAIRE – COMPTE RENDU

Laurence PICARD

Vous avez pu prendre connaissance des Décisions du Maire ? Est ce qu'il y a des questions concernant les Décisions du Maire ?
Madame Thébault.

Emilie THEBAULT

Oui, donc on voit notamment 2 emprunts à 2 500 000, et parmi ces emprunts donc, vous engagez la commune sur 25 ans avec un prêt de 2.5 millions à taux variable indexé sur l'Euribor. Autrement dit, un taux qu'on ne maîtrise pas dans un contexte de taux élevés et d'instabilité. C'est une prise de risque évitable. Ce n'est pas de la gestion prudente, c'est un pari risqué. Mais venant de quelqu'un qui soutient un gouvernement obsédé par la dette, dont il est en majeure partie responsable, c'est assez cohérent. Quoi qu'il en soit, nous ne cautionnons pas ce choix et nous ne laisserons pas croire qu'il est neutre. S'il y a des dérapages, il portera votre signature.

Laurence PICARD

D'autres remarques ? Non, merci.

2025-DEC-007 en date du 04 mars 2025 : Ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France. Montant 1 000 000 €.

2025-DEC-008 en date du 11 mars 2025 : Acceptation d'un acompte de Groupama Paris Val de Loire sis 1 bis, avenue du Docteur Tenine à Antony (92) suite à la dégradation d'un candélabre en date du 25 janvier 2025. La recette de 5 658,74 € sera imputée au compte 75888 020.

2025-DEC-009 en date du 11 mars 2025 : Acceptation d'un acompte de Groupama Paris Val de Loire sis 1 bis, avenue du Docteur Tenine à Antony (92) suite au sinistre « catastrophe naturelle » en date du 9/10 octobre 2024. La recette de 350 000 € sera imputée au compte 75888 814.

2025-DEC-010 en date du 22 mars 2025 : Avenant à la régie mixte du service animation de la ville de Coulommiers n°10015, article 3 portant sur les dépenses, ajout d'une ligne pour les achats de chèques cadeaux

2025-DEC-011 en date du 27 mars 2025 : Modification des tarifs des séjours vacances enfants/jeunes et famille à compter du 1^{er} avril 2025, pour les communes extérieures qui supporteront le coût du séjour.

2025-DEC-012 en date du 26 mars 2025 : Acceptation d'un remboursement émanant de Groupama Paris Val de Loire sis 1 bis, avenue du Docteur Tenine à Antony (92) suite au sinistre survenu le 26 avril 2024. La recette correspondante d'un montant de 1 586,35 € TTC sera imputée au compte 75888 020.

2025-DEC-013 en date du 4 avril 2025 : Acceptation du règlement de la franchise émanant de Groupama Paris Val de Loire sis 1 bis, avenue du Docteur Tenine à Antony (92) suite au sinistre

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

et à la dégradation d'un candélabre survenu le 25/01/2025. La recette correspondante d'un montant de 1 000 € TTC sera imputée au compte 75888 814.

2025-DEC-014 en date du 4 avril 2025 : Acceptation d'un remboursement émanant de Groupama Paris Val de Loire sis 1 bis, avenue du Docteur Tenine à Antony (92) suite au sinistre « catastrophe naturelle » survenu le 9/10 octobre 2024. La recette correspondante d'un montant de 14 811,09 € TTC sera imputée au compte 75888 020.

2025-DEC-015 en date du 7 avril 2025 : Acceptation d'un virement émanant de Groupama Paris Val de Loire sis 1 bis, avenue du Docteur Tenine à Antony (92) suite à l'accident d'un véhicule survenu le 20/01/25. La recette correspondante d'un montant de 501,75 € TTC sera imputée au compte 75888 020.

2025-DEC-016 en date du 28 avril 2025 : Conclusion d'un emprunt de 2 500 000 € auprès du Crédit Agricole Brie Picardie afin de financer les investissements du budget 2025. Taux d'intérêts EURIBOR 3 mois moyenné flooré à 0%+0,90% (base exact/360). Date de remboursement final : 2 juin 2050.

2025-DEC-017 en date du 18 avril 2025 : Conclusion d'un emprunt de 2 500 000 € auprès de la Société Générale afin de financer les investissements du budget 2025. Taux d'intérêts fixe de marché : 3,60%. Durée 25 ans.

2025-DEC-018 en date du 24 avril 2025 : Acceptation d'un remboursement émanant de la fromagerie Ganot pour le remboursement de la borne endommagée le 19 janvier 2025. La recette correspondante d'un montant de 208,20€ TTC sera imputée au compte 7788 020.

2025-DEC-019 en date du 30 avril 2025 : Modification des tarifs des accueils de loisirs sans hébergement – Barème à compter du 1^{er} septembre 2025 avec panier repas.

Tarifs à la journée :

Quotient familial	A compter de la rentrée scolaire 2025/2026	A compter de la rentrée scolaire 2025/2026 TARIFS PANIER REPAS	2024	TARIFS PAI 2024
Inférieur à 281	3,80	3,13	3,71	3,04
De 281.01 à 401	6,33	5,31	6,18	5,16
De 401.01 à 513	9,12	8,15	8,91	7,94
De 513.01 à 753	11,40	10,39	11,13	10,12
De 753.01 à 963	13,31	11,63	13	11,32
De 963.01 à 1 173	15,20	12,74	14,85	12,39
De 1 173.01 à 1 800	18,25	14,94	17,82	14,51
De 1 800.01 à 2 500	20,66	17,35	20,18	16,87
Supérieur à 2 500.01	23,06	19,76	22,52	19,22
Hors agglomération	41,03	37,72	40,07	36,76

2025-DEC-020 en date du 30 avril 2025 : Modification des tarifs des restaurants scolaires – Barème à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Quotient familial	Tarifs 2025/2026	Panier repas 2025	2024	Panier repas 2024
De 0 à 281	2,20 €	1,63 €	2,05 €	1,48 €
De 281.01 à 401	2,90 €	2,03 €	2,75 €	1,88 €

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De 401.01 à 513	3,15 €	2,33 €	3,00 €	2,18 €
De 513.01 à 753	3,45 €	2,59 €	3,30 €	2,44 €
De 753.01 à 963	4,15 €	2,72 €	4,00 €	2,57 €
De 963.01 à 1173	4,95 €	2,86 €	4,80 €	2,71 €
De 1173.01 à 1800	5,85 €	3,05 €	5,70 €	2,90 €
Plus de 1800.01	5,90 €	3,10 €	5,75 €	2,95 €
Communes extérieures	6,20 €	3,40 €	6,05 €	3,25 €

2025-DEC-021 en date du 30 avril 2025 : Modification des tarifs des accueils de loisirs périscolaires et études surveillées – Barème à compter du 1^{er} septembre 2025 :
Etude surveillée : 2,50 €/enfant

QUESTIONS DIVERSES

Laurence PICARD

Questions diverses ?

Aude CANALE

Oui, c'était simplement parce que le 16 juin dernier, vous avez reçu Valérie Péresse, donc, à Coulommiers (interrompue)

Laurence PICARD

Le 16 juin ?

Aude CANALE

Pardon le 21 mai ! excusez-moi, oui, excusez-moi le 21 mai. Non, Valérie avait de l'avance, elle était venue le 21 mai, donc ont été abordés un certain nombre de sujets concernant la Région Ile de France, le lycée Jules Ferry dont on voit l'avancement très efficace des travaux. Et c'est vrai que ça doit être très efficace, puisqu'il y a encore eu une grève récemment sur le lycée. Bon alors après, ont été aussi abordés la question des transports, etc. Par contre moi il y a un sujet sur lequel j'aimerais un peu avoir votre sentiment, c'est sur la question du PNR puisque Madame Péresse a abordé ce sujet lors de cette venue à Coulommiers. Elle a fait remarquer que le PNR, c'était l'Agglomération et qu'à un moment donné, il faudra choisir ! Oui, c'était l'Agglomération et qu'à un moment donné, par rapport à un projet comme le projet de la déviation qui est un projet local, il faudrait bien choisir !

Donc, moi la question que je vous pose Madame Picard (interrompue)

Laurence PICARD

Vous étiez là ?

Aude CANALE

En tout cas, j'ai eu un certain nombre d'informations.

Laurence PICARD

Alors il y a quelqu'un qui n'a pas compris !

Aude CANALE

Alors peut être que je n'ai pas compris mais en tout cas moi je voudrais savoir, quel est le projet que vous allez retenir ? Est-ce que c'est celui qui va être porté notamment au niveau de l'Agglomération qui est celui du PNR ? ou celui de la déviation qui n'est

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

portée que par vous ?

Laurence PICARD

Alors vous devriez savoir quand même que le périmètre du PNR, ce n'est pas la Communauté d'Agglomération.

Aude CANALE

Non, porté, par l'agglomération.

Laurence PICARD

Ben non, il n'est pas porté, il est porté par un ensemble de communes. Il y a la CC des Deux Morin et la Communauté d'Agglomération, il y a deux EPCI qui portent, c'est un ensemble de communes qui porte et voilà. Et vous vouliez savoir si ?

Aude CANALE

Si vous alliez renoncer à la déviation ?

Laurence PICARD

Non ! mais dans le PNR, on a toujours dit qu'il fallait qu'on trouve une solution pour désenclaver l'axe Coulommiers - Mouroux. En termes de pollution, on est quand même assez gâté, en termes d'embouteillages à certains moments, donc si on veut travailler sur la qualité de vie, la qualité de la nature, on peut aussi se poser des questions, de savoir si c'est bien d'avoir les convois exceptionnels de plus en plus grands qui traversent nos villes, de savoir si c'est bien d'avoir cette pollution aux heures d'affluence de plus en plus nombreuse parce qu'il n'y a plus beaucoup de moments où ça passe bien. Moi, je me réjouis de voir aujourd'hui que ceux qui étaient contre, me disent maintenant mais qu'est-ce que vous faites ?

Donc maintenant, il y a des gens qui se disent, mais on ne peut pas continuer à traverser, à mettre autant de temps à traverser l'agglomération Mouroux-Coulommiers. Et ça a toujours été écrit dans le projet de PNR, dans le SCOT bien sûr, dans le SDRIF aussi, et dans le SDRIF c'est bien précisé, et Valérie Péresse n'a pas pu dire le contraire, que ça n'est certes pas un projet de contournement qui est porté par la Région parce qu'elle porte au niveau de la Région, les très gros projets structurants. Celui-ci n'est pas un très gros projet, mais que rien n'empêche que ce projet se fasse. Donc ça c'est noir sur blanc. Donc, nous on continue dans cette démarche. L'intégration paysagère, environnementale, de ce tracé est tout à fait pertinent. Et voilà ! il manque juste à mobiliser les financeurs, parce que ça coûte cher et c'est le travail qui est fait ! Mais ça n'est pas antinomique avec la volonté des élus du territoire d'avoir un PNR sur ce périmètre.

D'autres questions ?

Monsieur Thierry, Madame Thébault.

Pascal THIERRY

Madame, j'ai deux questions qui concernent d'abord les HBM. Dans son journal « Trésors des archives » de janvier 2025, le Département de Seine-et-Marne soulignait les qualités architecturales de la cité H.B.M. de Coulommiers bâtie autour de la place Pierre Mortier, la définissant comme une véritable cité-jardin des années 1930 telle qu'il en existe un peu partout en Île-de-France ; certaines bénéficiant d'un haut niveau de protection patrimoniale.

Je pense que nous sommes tous d'accord pour dire qu'il est nécessaire de porter une grande attention au devenir des constructions H.B.M. - qu'il s'agisse des bâtiments

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

collectifs ou les maisons individuelles – car c'est l'ensemble bâti avec son environnement extérieur qui constitue la cité-jardin.

En ce moment, l'espace des bâtiments collectifs connaît des travaux pour le passage des réseaux de chauffage urbain. Sans pouvoir isoler par l'extérieur ces bâtiments en meulière, la géothermie va permettre aux logements de bénéficier d'une meilleure étiquette thermique et la solution choisie est certainement la meilleure.

Or, les travaux amènent la construction d'un local – probablement une sous-station de chauffage – positionné face à l'ancien bateau-lavoir qui avait été restauré mais qui demeure maintenant fermé. Ce nouveau local me semble représenter une « verrue » pour l'ensemble de la cité-jardin car il vient réduire l'espace du mail à l'arrière des bâtiments et ses pentes de toiture ne seront pas en harmonie avec celles des bâtiments du site. Le gros œuvre étant maintenant réalisé, pouvez-vous nous dire si une intégration paysagère est prévue ?

Autrefois, les espaces extérieurs des H.B.M. étaient très bien entretenus. Ce n'est plus vraiment le cas et principalement sur l'allée longeant la rivière.

Est-il possible qu'au terme des travaux liés au chauffage par la géothermie un effort soit mené pour amener du soin sur l'entretien global des espaces extérieurs ?

Laurence PICARD

Intégration paysagère oui, entretien, oui.

Pascal THIERRY

Donc (interrompu)

Laurence PICARD

Tout le monde est content !

Pascal THIERRY

D'accord.

Laurence PICARD

Je signale juste que ce quartier des HBM fait l'objet, dans notre PLU, d'une protection, enfin il est signalé comme un ensemble qui doit être maintenu en l'état et même les petits, comment s'appelle la rue qui est à côté, là où il y a les petites barrières blanches, vous voyez les pavillons, oui la rue Delsol, c'est ça. Donc, on exige, quand il y a des problèmes, il y a eu des défauts sur ces barrières, c'est une protection, ça doit être refait à l'identique ! Et ça c'est bien prévu dans notre PLU. Donc on a vraiment ce souci de préserver ce type d'architecture, effectivement, qui a son intérêt.

Pascal THIERRY

D'accord.

Laurence PICARD

Et on a gardé les meulières évidemment pour ça.

Pascal THIERRY

J'ai un autre sujet qui concerne les jardins ouvriers. Lors du Conseil Municipal du 18 septembre 2023, j'ai évoqué le sujet de la gestion des jardins ouvriers des Guidouches et exprimé ma préoccupation de voir toutes sortes de matériaux arriver sur site pour construire des cabanes.

Mme PICARD m'a répondu qu'en effet le sujet était d'actualité puisqu'il était envisagé d'étendre l'espace des jardins familiaux dans le cadre de la modification du PLU et

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme ESMIEU d'affirmer ensuite et je la cite : « le site est complet. Sur 2024, nous allons mettre en place un projet plus qualitatif. ».

Nous voici un an et 9 mois plus tard, je consulte toujours les pages de « J'aime Coulommiers » pour voir Mme ESMIEU visiter les jardins des Guidouches comme elle le fait pour voir les commerces ou les moutons de l'éco-pâturage. Pas de communication jusqu'à présent !

Sur site, il n'y a pas eu de changement depuis la réponse de 2023 ; J'ai même en réserve de jolies photos de déchets en tous genres qui sont à découvrir sur place mais qui ne deviendront jamais compost de jardinier.

On nous a dit « le site est complet » - sur le papier peut-être - mais j'ai fait le tour de la centaine de parcelles et je vous assure qu'un bon nombre de celles-ci ne sont pas cultivées. Je sais pourtant reconnaître un jardin en permaculture d'une friche verte.

Il y a des demandes de jardins non satisfaites et des parcelles sans occupant actif ; ce n'est pas normal. Les jardins familiaux et collectifs ont besoin d'être gérés et ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Pouvez-vous, s'il vous plaît, nous dire à quel stade en est votre « projet plus qualitatif », bien géré et si possible durable ?

Laurence PICARD

Alors je vais laisser la parole à Sarah. Mais juste pour l'extension et la phase 2 du projet, c'est à dire des jardins familiaux, on a, dans le cadre de la modification du PLU si vous l'avez bien regardé, on en parle et on a dû faire une enquête environnementale et on attend la modification du PLU pour pouvoir avancer davantage. Ça nous a fait perdre du temps effectivement, mais par précaution on a préféré, sur ce site, faire l'enquête environnementale qui nous était plus ou moins recommandée de faire.

Après, sur l'état actuel, le recensement a été fait par les services.

Sarah ESMIEU

Oui effectivement, en parallèle de l'aspect urbanisme, on a aussi connu des inondations au mois d'octobre dernier. Bon nombre de jardins ont été impactés et avant d'attribuer de nouvelles parcelles, de nouveaux jardins, parce que nous avons effectivement des demandes, nous travaillons sur un réagencement, une réorganisation complète du site. Mais avant cela, il faut identifier, il faut écrire à chaque locataire de jardin, précisément en notifiant les problèmes rencontrés. Vous mentionnez des plastiques, des abris de jardin qui n'ont pas lieu d'être, c'est un travail de fourmi et il faut du temps.

Pascal THIERRY

Je crois que les inondations, franchement, elles auraient eu du bon à balayer tout ça, voilà.

Laurence PICARD

Allez on met tout dans la rivière ! Après vous allez vous plaindre.

Pascal THIERRY

On peut regretter que les inondations aient causé des dégâts à Coulommiers mais sur l'espace des Guidouches, si elles avaient pu emporter toutes ces cabanes et tous ces déchets, ce serait un plus.

Laurence PICARD

Ça fait des embâcles ! On ne va pas être contents !
Bon voilà, donc ça, ça n'est pas sorti de nos radars.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Est ce qu'il y a d'autres questions ?

Madame Thébault.

Emilie THEBAULT

Oui, des familles nous ont fait part de difficultés pour accéder aux aires de jeux avec leurs jeunes enfants, en raison de la présence régulière de groupes d'adolescents. Cependant, il est important de ne pas stigmatiser ces jeunes. Leur présence sur ces lieux s'explique souvent par un manque criant d'espaces adaptés et d'activités dédiés à leur tranche d'âge. Nous vous invitons d'une part à préserver les aires de jeux pour les plus petits grâce à une signalétique claire, à la présence de médiateurs et au rappel bienveillant des règles d'usage. D'autre part, offrir aux adolescents de vrais espaces pour se retrouver. Une ville qui s'occupe de ses jeunes est une ville plus apaisée pour tous.

Laurence PICARD

On a quand même des City Stades, enfin il y en a pour tous les âges objectivement, il y a le Skate Park, franchement là, je vous trouve un peu injuste dans votre approche. Alors peut-être qu'il y a des gens qui ont eu des difficultés, on ne peut pas non plus tout contrôler. Des ados ça peut faire aussi intrusion dans les espaces réservés aux plus petits et que ça pose problème. Franchement, la ville elle est plutôt ouverte à beaucoup de choses, il y a beaucoup d'espaces, il y a un parc des sports qui est exceptionnel. Franchement, il y a beaucoup de villes qui nous envient de tout ce qu'on peut avoir dans ce genre. Je vous trouve un peu dure.

Emilie THEBAULT

Le parc des sports exceptionnel ! mais la plupart des infrastructures, elles, sont généralement fermées !

Laurence PICARD

Mais non, les City Stades, ils sont ouverts !

Emilie THEBAULT

Je vous parlais du parc des sports, le City Stade, il n'est pas au parc des sports.

Laurence PICARD

Oui mais enfin, il y a des espaces qui sont ouverts, franchement, prenez un ballon et allez jouer au parc des sports, vous allez voir, ce n'est pas compliqué.

D'autres questions ? Bien je vous remercie. On ne se reverra pas avant septembre donc bonne soirée, bonnes vacances si vous en prenez et à bientôt.

Merci de votre présence.

La séance est levée à 20h50

Madame Laurence PICARD
Maire

Madame Gaby SAVANNE
Secrétaire de séance